



CODE ETHIQUE ET D'INTEGRITE DES AFFAIRES ET SES POLITIQUES

SOMMAIRE :

CODE ETHIQUE ET D'INTEGRITE DES AFFAIRES - FR V3	2
POLITIQUE DE LUTTE CONTRE L'ESCLAVAGE MODERNE ET LA TRAITE DES ETRES HUMAINS - FR V2	10
POLITIQUE RELATIVE AUX CADEAUX ET AUX INVITATIONS - FR V2	18
POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAFIC D'INFLUENCE	24
POLITIQUE DE CONTROLE DE L'INTEGRITE DES PARTIES TIERCES	34
POLITIQUE DE GESTION DES INTERMEDIAIRES -FR V2	54
POLITIQUE EN MATIERE DE CONFLIT D'INTERETS	62
POLITIQUE ALERTES INTERNES - FR V1	69
LES ATTENTES DE NOS FOURNISSEURS - FR V2	80



CODE D'ÉTHIQUE ET D'INTÉGRITÉ DES AFFAIRES

Pour le Groupe Altrad, l'intégrité est une condition essentielle à la conduite des affaires, non seulement parce que les réglementations nationales et internationales ont accru les risques et les conséquences négatives d'un comportement illégal ou illicite, mais aussi parce que l'intégrité contribue à assurer la stabilité et la durabilité du Groupe.

Le Groupe Altrad se définit par ses valeurs de **respect, courage, solidarité, humilité et convivialité**, valeurs qui vont de pair avec son succès. Toutes les activités du Groupe Altrad doivent être menées de manière transparente et éthique, et conformément aux lois de chaque pays où le Groupe Altrad est présent dont le Foreign Corrupt Practices Act (FCPA), le UK Bribery Act et la Loi Sapin II.

Le présent Code reflète l'engagement du Groupe Altrad en matière d'intégrité et son engagement pour une **tolérance zéro** et est conçu pour aider les employés et les partenaires du Groupe à comprendre clairement les normes qu'ils doivent suivre et auxquelles ils s'engagent en travaillant pour et avec le Groupe Altrad.

Le Groupe Altrad a mis en place une organisation spécifique de la Compliance définie dans un Cadre d'intégrité et d'éthique des Affaires, la création d'un Comité Ethique Groupe dirigé par son Président, un Chief Compliance Officer et un service Compliance composé de Régional Compliance Officers dirigés par un Head of Compliance et des Comités Ethique Locaux formés dans chaque filiale avec des référents Conformité, les Local Compliance Officers.

Cependant, il relève principalement de la responsabilité de chaque individu et partenaire de se conformer à ce Code et à toutes les politiques et procédures publiées par le Groupe Altrad.

Chacun de nous, de vous, a un rôle vital dans le maintien de nos normes éthiques. Le respect de ce Code doit être une priorité pour tous et il doit nous servir, et vous servir de guide pour progresser et atteindre l'excellence.

Mohed Altrad

Président

Date	Type	Rédacteur	Approbateur	Révision
02/01/2019	Création	RO	LH	1
18/09/2020	Modification du Code sur instruction de l'Agence Française Anti-Corruption	RO	MA	2
12/12/2023	Mise à jour pour adaptation à l'évolution du groupe Altrad	ET	SP	3

Table des matières

1	À qui ce Code s'applique-t-il ?	3
2	Nos Valeurs fondamentales.....	4
2.1	Respect	4
2.2	Solidarité	4
2.3	Courage	4
2.4	Humilité	4
2.5	Convivialité	4
3	Nos Fondements de la Compliance	5
3.1	Respect des personnes	5
3.2	Conflit d'intérêt	5
3.3	Lutte Anti-corruption	5
3.4	Une concurrence Loyale.....	5
3.5	Respect des Actifs.....	5
3.6	Transparence Financière	6
3.7	Données Personnelles.....	6
3.8	Contrôle des Tiers.....	6
3.9	Sponsorings.....	7
4	Si vous avez des doutes, demandez !	7

1 À QUI CE CODE S'APPLIQUE-T-IL ?

Les conditions de ce Code s'appliquent à **tous les employés du Groupe Altrad** et à toute autre personne travaillant sous notre supervision, y compris aux intermédiaires, aux agents et sous-traitants.

Si vous êtes un employé du Groupe Altrad, le présent Code, comme les Politiques émises et diffusées par le groupe Altrad, fait partie intégrante de votre contrat de travail / de vos conditions contractuelles.

Toute violation de ce Code et des Politiques applicables peut entraîner des sanctions disciplinaires, une rupture du contrat pour faute et, jusqu'au licenciement et/ou des poursuites judiciaires selon la gravité des faits.

Les conditions de ce Code s'appliquent à **tous les partenaires du Groupe Altrad**. En travaillant avec ou pour le groupe Altrad tout Tiers s'engage à respecter le présent Code complété par la Politique « exigences des Tiers » qui lui sont communiqués par tout moyen.

Le Code est mis à la disposition de tous les employés, fournisseurs, agents et partenaires, qui doivent chacun en respecter les principes dans toutes les opérations effectuées avec ou pour le compte du Groupe Altrad.

Comprenez et appliquez ce Code et les valeurs fondamentales du Groupe Altrad.

Lorsque le présent Code fait référence au « Groupe Altrad », il désigne chaque filiale du Groupe Altrad. Il est de la responsabilité de chaque dirigeant, administrateur et du Local Compliance Officer de s'assurer que sa société se conforme aux normes définies dans le présent Code.

Le Terme **Employés** désigne tous les employés, administrateurs, dirigeants, consultants, contractants, agents, représentants, partenaires commerciaux, sponsors, stagiaires, travailleurs occasionnels, travailleurs détachés et intérimaires du Groupe Altrad.

La terminologie de **Tiers** - ou partie tierce désigne toute personne ou organisation avec laquelle vous entrez en contact au cours de votre travail pour le Groupe Altrad et comprend les clients actuels et potentiels, les fournisseurs, les distributeurs, les contacts commerciaux, les agents, les conseillers et les organismes publics et gouvernementaux, y compris leurs conseillers, représentants, agents et les hommes et partis politiques.

Le Comité Ethique du Groupe Altrad, ses membres et son président, assument la responsabilité générale du présent Code et de l'examen périodique de son contenu et de son efficacité.

Le Chief Compliance Officer du Groupe Altrad est responsable de la mise en œuvre du présent Code à l'aide du Head of Compliance et du service Compliance, du management du groupe Altrad et des Local Compliance Officers.

2 NOS VALEURS FONDAMENTALES

2.1 Respect

Nous acceptons nos responsabilités, à la fois en tant que groupe et en tant qu'individu, pour prévenir les situations qui mettraient en péril la santé et la sécurité de chacun sur son lieu de travail. Nous traitons les personnes avec considération, indépendamment de leur position.

Nous menons nos activités conformément aux normes de transparence, d'intégrité et d'éthique. Notre responsabilité envers l'ensemble de nos collaborateurs et de notre environnement de travail est particulièrement importante à nos yeux.

2.2 Solidarité

La solidarité est synonyme de travail d'équipe, de fiabilité et de confiance. Nous collaborons et contribuons aux différents projets que nous entreprenons ensemble, en partageant à la fois des idées, des opportunités, des connaissances et des ressources.

Nous nous soutenons et nous défendons mutuellement. Nous favorisons toujours des relations ouvertes et participatives et plaçons l'intérêt général avant les intérêts particuliers.

2.3 Courage

Nous sommes désireux de dépasser les limites et d'aller au-delà des frontières. Nous avons la volonté d'explorer des voies innovantes en termes de réflexion et de réalisation.

Par conséquent, ce que nous faisons n'est pas chose facile : nous sommes des entrepreneurs, nous prenons des risques et nous nous remettons en cause en permanence. Notre objectif est de toujours obtenir le meilleur résultat malgré les difficultés.

2.4 Humilité

Nous sommes ouverts à tous les points de vue et sommes convaincus que nous pouvons apprendre de n'importe qui, n'importe où. Nous agissons et menons toujours nos activités dans un esprit d'intégration. De la même manière, nous apprenons à la fois de nos erreurs et de nos réussites, et surtout, nous ne sous-estimons jamais nos concurrents. Pour chaque projet, nous cherchons à établir un retour d'expérience transparent afin d'atteindre nos objectifs et de nous améliorer continuellement.

2.5 Convivialité

Chaque jour, nous essayons de créer un environnement de travail qui reflète l'esprit même de nos équipes, basé sur l'engagement et l'ouverture d'esprit. Ensemble, nous savons partager et collaborer dans un esprit de convivialité. Nous célébrons également nos succès et conjugons l'excellence opérationnelle avec un travail d'équipe transversal, ce qui nous permet de produire des idées et des résultats de très grande qualité.

3 NOS FONDEMENTS DE LA COMPLIANCE

3.1 Respect des personnes

Le Groupe Altrad doit mener ses activités dans le respect des personnes et des différentes cultures. Le Groupe Altrad ne tolérera aucune discrimination, notamment fondée sur le sexe, l'âge, le handicap, la religion, l'origine ethnique ou la nationalité.

Tous les employés et les partenaires du groupe Altrad doivent faire preuve de respect envers les autres et garantir à leurs collègues un environnement de travail sûr, exempt de toute discrimination fondée sur l'âge, le handicap, le sexe, la religion, l'origine ethnique ou la nationalité.

Le Groupe Altrad adhère aux principes de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, de l'Organisation internationale du travail et de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE).

Le Groupe Altrad ne tolérera ni le travail des enfants ni le travail forcé. Une politique de lutte contre l'esclavage moderne et le travail dissimulé est en vigueur et est appliqué.

3.2 Conflit d'intérêt

Les employés ne peuvent pas utiliser leur position au sein du Groupe Altrad pour leur profit personnel ni se livrer à des activités personnelles ou à une autre activité allant à l'encontre des intérêts du Groupe ou concurrente. Les employés ne doivent pas être influencés par des liens personnels les amenant à fournir à un tiers un avantage indu.

Les employés et les partenaires ne doivent pas influencer les décisions relatives au recrutement, à la récompense, à la promotion d'amis ou de membres de la famille. Les employés ne doivent pas influencer les décisions de recrutement dans un but d'obtenir un avantage commercial ou administratif indu. Les partenaires ne doivent pas influencer les décisions de recrutement en échange d'avantage commercial ou administratif indu.

3.3 Lutte Anti-corruption

L'atteinte de nos objectifs ne devra pas nous éloigner d'une conduite des affaires intègre et éthique. Le Groupe Altrad applique une politique de tolérance zéro en ce qui concerne toutes les formes de fraude, de corruption (sous toutes ses formes) ou d'atteinte aux règles de concurrence.

Aucun employé ne doit, directement ou indirectement, proposer, solliciter, donner ou recevoir des pots-de-vin en son nom propre ou au nom du Groupe Altrad. Aucun partenaire n'est autorisé à proposer, solliciter, donner ou recevoir des pots-de-vin en son nom propre ou au nom du Groupe Altrad, que ce soit directement ou indirectement.

La tolérance zéro en matière de corruption s'étend à toutes les formes de paiements de facilitation.

3.4 Une concurrence Loyale

Ni le Groupe Altrad, ni aucun de ses employés ou partenaire ne peuvent se livrer à des pratiques anticoncurrentielles et doivent toujours agir conformément au droit de la concurrence applicable. Sont notamment interdites au sein du Groupe les pratiques anticoncurrentielles telles que : les ententes sur les prix entre concurrents ; la manipulation d'appel d'offres ; les abus de position dominante.

3.5 Respect des Actifs

Les employés ne doivent pas utiliser illégalement les biens de tiers (y compris les droits de propriété intellectuelle, par exemple en ce qui concerne les logiciels) à des fins personnelles ou dans l'exercice des activités du Groupe Altrad.

Pour préserver l'intégrité des rapports du Groupe Altrad, tous les documents et rapports internes et externes doivent être exacts, honnêtes et non trompeurs. Aucune falsification d'aucun document ne sera tolérée.

Les employés doivent traiter les actifs du Groupe avec la même attention et le même soin qu'il apporte à ses propres biens.

L'utilisation des actifs du Groupe Altrad pour toute activité illégale ou au bénéfice personnel d'un employé est strictement interdite.

3.6 Transparence Financière

Les employés sont tenus de préparer des rapports et des documents avec intégrité et précision, et sont personnellement responsables des documents/rapports qu'ils préparent et/ou approuvent.

Tous les employés sont responsables du maintien de l'intégrité, de l'exactitude et de la sécurité de tout document qu'ils préparent, qu'il s'agisse de documents financiers ou autres.

Tous les employés ayant des rôles spécifiques en matière de trésorerie et d'information financière sont responsables du maintien de l'intégrité, de l'exactitude et de la sécurité de leurs processus comptables et financiers et de la conformité à toutes les lois applicables, y compris celles relatives au contrôle de la conversion de devises et à la lutte contre le blanchiment d'argent.

3.7 Données Personnelles

Lorsque des entreprises du Groupe Altrad sont en possession de données à caractère personnel (c'est à dire des données relatives à des personnes), ces données doivent être protégées, stockées et utilisées conformément à la législation relative à la protection des données en vigueur.

Tous les employés doivent respecter les droits de propriété intellectuelle et les informations confidentielles du Groupe Altrad et des tiers et ne pas utiliser ces droits et/ou informations à des fins personnelles, à des fins autres pour lesquelles ils les ont obtenues, ou pour le bénéfice d'autrui.

Lorsqu'un employé a connaissance d'informations confidentielles (notamment d'informations susceptibles d'influencer sur les cours) relatives aux activités du Groupe Altrad ou de toute autre société, il ne doit pas chercher à en tirer un profit personnel, ni à les divulguer à des tiers.

3.8 Contrôle des Tiers

Le Groupe Altrad ne doit avoir des relations d'affaires qu'avec des tiers de confiance et uniquement lorsqu'un contrôle des parties tierces a été mené pour tout nouveau partenaire commercial.

Le Groupe Altrad ne doit pas se livrer à des activités commerciales allant à l'encontre des sanctions imposées par l'UE, la France (ou d'autres autorités) ou aux contrôles à l'exportation.

Donner et recevoir des cadeaux et/ou des invitations n'est autorisé que si la valeur des cadeaux et/ou des invitations est modeste et déclaré.

Les activités des intermédiaires du Groupe Altrad doivent être préalablement vérifiées de près et faire l'objet d'un accord formel et être enregistrées conformément aux procédures du groupe.

Les fournisseurs, les sous-traitants, les clients et les intermédiaires doivent être traités de manière éthique et équitable.

Les fournisseurs, consultants et agents sont tenus d'exercer leurs activités conformément aux lois applicables (notamment les lois de lutte contre la corruption et les abus de pouvoir) et de se conformer, à minima, aux règles et process du Groupe Altrad.

3.9 Sponsorings

Les sponsorings permettent de renforcer l'image de la marque auprès de groupes cibles spécifiques. Un sponsoring d'une association ou d'un évènement doit avoir une contrepartie en termes de communication ou de marketing. Contrairement aux dons, ils visent à obtenir un avantage précis. Les activités de sponsorings concernent les domaines du sport, des arts et de la culture, des sciences et de l'éducation.

Les sponsorings ne doivent jamais être réalisés dans le but d'obtenir un avantage indu ou d'influencer indument une décision.

4 SI VOUS AVEZ DES DOUTES, DEMANDEZ !

Si vous avez des inquiétudes, abordez-les avec votre supérieur hiérarchique. Si pour une raison quelconque cela n'est pas possible, vous pouvez contacter votre Local Compliance Officer, le Service Compliance (compliance@altrad.com) ou utiliser la plateforme Compliance du Groupe pour faire part de vos inquiétudes.

Le processus d'alerte interne du Groupe Altrad et la Ligne téléphonique d'alerte interne permettent aux employés de signaler des problèmes (violation du présent Code ou toute autre inquiétude pertinente) de manière confidentielle.

Le processus d'alerte interne peut être utilisé pour signaler de bonne foi tout soupçon de comportement illégal, contraire à l'éthique ou inapproprié, y compris et de manière non exhaustive :

- le non-respect de ce Code ou de l'une des Politiques qui y sont mentionnées ;
- des faits de fraude ou de malversation financière ;
- des infractions à la loi ou aux règlements ;
- toute autre inquiétude qu'il est impossible à communiquer normalement à la hiérarchie.

Le processus d'alerte interne et la Ligne téléphonique dédiée offrent protection et confidentialité aux employés qui signalent des problèmes de bonne foi. Des allégations malveillantes peuvent entraîner des mesures disciplinaires.

L'intégralité de la Politique, y compris la procédure à suivre pour effectuer une divulgation, est disponible sur la Plateforme Compliance du Groupe Altrad : altrad.gan-compliance.com.

Le Groupe Altrad ne tolérera aucun acte ni aucune menace de représailles contre un employé ou un partenaire qui aurait utilisé le processus d'alerte interne de bonne foi.

Toutes les inquiétudes signalées dans le cadre de la Politique d'Alerte Interne seront rassemblées par un fournisseur tiers indépendant de Lignes téléphoniques d'alerte et gérées par le Service Compliance. Les enquêtes seront menées de manière confidentielle et tout employé réalisant un signalement à l'aide du système d'alerte interne sera tenu informé des progrès et des résultats de toute enquête.

Altrad, la compliance dans ses valeurs

- **À FAIRE :** Appliquer les règles décrites dans le Code et les Politiques publiées.
 - **À FAIRE :** traitez vos collègues avec respect.
 - **À FAIRE :** conduisez vos affaires de manière intègre et respecter les règles d'une concurrence loyale.
 - **À FAIRE :** protégez les données confidentielles du Groupe Altrad.
 - **À FAIRE :** maintenez l'intégrité de vos dossiers.
 - **À FAIRE :** respectez les biens du Groupe Altrad comme s'il s'agissait des vôtres.
 - **À FAIRE :** déclarez les cadeaux ou invitations que vous donnez ou recevez d'un tiers.
 - **À FAIRE :** traitez les clients, les fournisseurs et les agents de façon éthique et équitable.
 - **À FAIRE :** faites les vérifications préalables nécessaires à l'égard des tiers avec lesquels le Groupe Altrad fait affaires.
 - **À FAIRE :** faites part de vos inquiétudes de bonne foi - vous serez soutenus.
- **À NE PAS FAIRE :** ne blessez pas les autres employés et ne tolérez aucune pratique de travail dangereuse.
 - **À NE PAS FAIRE :** ne discriminez pas vos collègues ni aucun tiers.
 - **À NE PAS FAIRE :** n'utilisez pas votre position pour votre bénéfice personnel et ne permettez pas que des conflits d'intérêts surviennent.
 - **À NE PAS FAIRE :** n'utilisez pas votre influence afin de faire recruter ou de récompenser vos amis ou des membres de votre famille.
 - **À NE PAS FAIRE :** n'acceptez pas de pots-de-vin et n'en donnez pas.
 - **À NE PAS FAIRE :** ne vous livrez pas à des pratiques commerciales anticoncurrentielles.
 - **À NE PAS FAIRE :** n'utilisez pas de façon abusive les données à caractère personnel ou les informations confidentielles.
 - **À NE PAS FAIRE :** n'enfreignez pas les dispositions relatives aux sanctions ou aux contrôles des exportations.
 - **À NE PAS FAIRE :** Ne sponsorisez pas une activité sans contrepartie marketing ou communication.



POLITIQUE DE LUTTE CONTRE L'ESCLAVAGE MODERNE ET LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

Introduction

Valeurs fondamentales du Groupe Altrad

- L'esclavage, la servitude, le travail forcé et obligatoire et la traite des êtres humains (tels que définis ci-après) (l'esclavage moderne) sont des crimes et des violations des droits fondamentaux de l'être humain : la privation de la liberté d'une personne par une autre à des fins personnelles ou commerciales.
- Le Groupe Altrad a adopté une approche de tolérance zéro vis-à-vis de l'esclavage moderne et s'est engagé à :
 - agir avec professionnalisme, éthique et intégrité dans toutes nos affaires et relations commerciales, où que nous soyons présents ;
 - mettre en œuvre et appliquer des systèmes et des contrôles efficaces pour garantir que l'esclavage moderne ne se déroule nulle part dans nos activités ou nos chaînes d'approvisionnement.
- Le Groupe Altrad est déterminé à assurer la transparence de ses activités et de son approche visant à lutter contre l'esclavage moderne sur l'ensemble de ses chaînes d'approvisionnement, et attend de ses sous-traitants, fournisseurs et autres partenaires commerciaux qu'ils respectent des normes aussi strictes.

Objectifs de la présente Politique

La présente Politique de lutte contre l'esclavage moderne et la traite des êtres humains énonce la position du Groupe Altrad concernant l'esclavage moderne et a pour but de fournir des indications au Groupe Altrad et à ses partenaires commerciaux visant à garantir la prévention de l'esclavage moderne dans les entreprises et les chaînes d'approvisionnement.

Avertissement

La prévention, la détection et le signalement de l'esclavage moderne dans toutes les parties de nos activités ou de nos chaînes d'approvisionnement relèvent de la responsabilité de tous ceux qui travaillent pour nous ou sous notre contrôle. Par conséquent, il est essentiel que tous les employés du Groupe Altrad et les tiers concernés lisent, comprennent et appliquent la présente Politique.

CETTE POLITIQUE S'APPLIQUE À VOUS	La présente Politique concerne tous les employés, administrateurs, dirigeants, consultants, entrepreneurs, agents, représentants, partenaires commerciaux, sponsors, stagiaires, travailleurs occasionnels, travailleurs détachés et intérimaires du Groupe Altrad.
STATUT DE LA POLITIQUE	La présente Politique fait partie intégrante de votre contrat de travail ou de vos conditions contractuelles et entre en vigueur à la date de sa publication. Le Groupe Altrad est en droit de modifier la présente Politique à tout moment sans préavis.
INFRACTIONS À LA POLITIQUE	Toute infraction à la présente Politique peut entraîner des procédures disciplinaires et éventuellement un licenciement et/ou des poursuites judiciaires.

Infractions à la Politique / sanctions pénales

- Tout employé qui enfreint la présente Politique peut être visé par des mesures disciplinaires pouvant entraîner un licenciement pour faute ou faute grave. Le Groupe Altrad mettra fin à ses relations avec les tiers travaillant pour son compte si ces derniers enfreignent la présente Politique.
- Dans la plupart des pays, soumettre une autre personne à une forme d'esclavage moderne, participer à la traite des êtres humains ou aider, encourager, conseiller ou procurer des esclaves modernes ou du trafic d'êtres humains constitue une infraction pénale. En cas d'infraction, les sanctions peuvent notamment inclure des ordonnances judiciaires de réparation en cas d'esclavage et de traite, une confiscation d'avoirs, une exclusion des appels d'offres pour certains contrats publics et/ou un grave préjudice de réputation.
- Les individus peuvent également être soumis aux lois sur l'esclavage moderne.
- Le Groupe Altrad coopérera toujours avec les autorités compétentes en ce qui concerne toute allégation fondée de violation de la législation sur les droits humains, y compris en aidant à poursuivre pénalement des employés du Groupe Altrad et des tiers.

Définitions

Dans la présente Politique :

- **Parties Tierces** comprend les partenaires actuels et potentiels de la coentreprise, les cibles d'acquisition, les agents, les sous-traitants, les consultants, les intermédiaires, les clients, les prestataires de services professionnels (y compris les cabinets d'avocats, les agents, etc.) et les fournisseurs. Une Partie Tierces n'inclut pas une Partie Tierce à un accord de confidentialité.
- **Diligence raisonnable** consiste à rechercher des preuves appropriées et proportionnées, basées sur les risques, pour évaluer les risques inhérents aux relations avec une Contrepartie.

- **Employé** désigne tous les employés, administrateurs, dirigeants, consultants, contractants, agents, représentants, partenaires commerciaux, sponsors, stagiaires, travailleurs occasionnels, travailleurs détachés et intérimaires du Groupe Altrad.
- **Esclavage** désigne le fait, pour une personne, de traiter une autre personne comme si elle en était propriétaire.
- **Exploitation** peut comprendre l'esclavage, la servitude, le travail forcé, le prélèvement d'organes et la prostitution d'autrui, ainsi que de nombreuses autres violations graves des droits de l'homme.
- **Servitude** désigne la contrainte d'une personne pour fournir des services de telle manière que l'individu est incapable de changer sa condition.
- **La traite des êtres humains** est l'organisation ou la facilitation du déplacement d'une personne par une autre personne en vue de son exploitation.
- **Travail domestique forcé** désigne une forme d'exploitation qui survient partout dans le monde chez des particuliers. Le salaire est souvent très bas et peut souvent être retenu ou versé uniquement en nourriture et en hébergement. Dans certains cas, il est de notoriété publique que les employeurs retiennent les passeports, limitent les contacts avec la famille, voire interdisent aux domestiques de quitter le domicile privé.

Normes de travail au sein du Groupe Altrad et ses chaînes d'approvisionnement

Le bien-être et la sécurité des travailleurs sont primordiaux

Le bien-être et la sécurité de nos travailleurs sont une priorité pour le Groupe Altrad.

Procédures de contrôle des parties tierces et d'intégration de fournisseurs

Un contrôle des parties tierces doit toujours être exercé pour chacun des fournisseurs du Groupe Altrad avant la conclusion d'un contrat. Le Groupe Altrad prend des mesures proactives pour enquêter sur tous les fournisseurs potentiels et les marchés sur lesquels ils opèrent, afin de déterminer le risque d'esclavage moderne et de traite des êtres humains sur ce marché, ainsi que la réputation et l'historique de ce fournisseur dans ce contexte. Chaque fournisseur doit être tenu de remplir un questionnaire pour fournisseurs, le cas échéant.

Les contrats conclus avec des parties qui présentent un risque potentiel pour la chaîne d'approvisionnement du point de vue de la traite ou de l'exploitation des êtres humains (comprenant au minimum tous les contrats avec des agents de placement) doivent inclure l'ensemble des clauses types figurant aux annexes A et B, notamment :

- une clause générale obligeant le fournisseur à se conformer à toutes les lois applicables;
- l'obligation pour le fournisseur de se conformer à la Politique de lutte contre l'esclavage moderne et la traite des êtres humains du Groupe Altrad;
- des clauses de garantie et d'indemnisation pouvant être ajoutées aux clauses de garantie et d'indemnisation de l'accord;
- des clauses spécifiques à un pays à utiliser lorsqu'il existe un risque particulier d'esclavage et de traite des êtres humains;

- des obligations de signalement, qui incluent le signalement des manquements et des mesures que le fournisseur a prises pour s'assurer qu'il n'y a pas d'esclavage ni de traite des êtres humains dans ses activités ou ses chaînes d'approvisionnement;
- le droit de vérifier le respect par le fournisseur des clauses anti-esclavage, qui peuvent être ajoutées à la clause d'audit de l'accord;
- une interdiction de sous-traitance sans autorisation expresse;
- le droit pour le Groupe Altrad de résilier le contrat avec effet immédiat si le fournisseur enfreint la Politique du client de lutte contre l'esclavage moderne et la traite des êtres humains. Cela peut être ajouté à la clause de résiliation de l'accord.

Alerte

- Tous les employés du Groupe Altrad doivent informer le plus tôt possible le Local Compliance Officer ou alerter, à l'aide de la Ligne téléphonique de signalement, s'ils croient ou soupçonnent qu'une violation de cette politique a eu lieu ou pourrait se produire à l'avenir.
- Tous les employés du Groupe Altrad sont encouragés à faire part de leurs préoccupations au sujet de tout problème ou de toute suspicion d'esclavage dans toutes les parties de notre entreprise ou dans les chaînes d'approvisionnement de tout niveau de fournisseur, le plus tôt possible.

Coordonnées

Contact	Email
Local Compliance Officer :	https://s3-eu-west-1.amazonaws.com/elearn-ganintegrity/Altrad/Altrad+Group+Business+Units.pdf
Responsable Ethique du Groupe	compliance@altrad.com
Portail de conformité du Groupe Altrad	altrad.gan-compliance.com

Applicabilité aux activités du Groupe Altrad

Lorsque la présente Politique fait référence au « Groupe Altrad », cela désigne chaque Business Unit (BU) au sein du Groupe Altrad. Il est de la responsabilité de chaque directeur général de chaque BU, de chaque conseil de direction de chaque BU et de chaque Local Compliance Officer de s'assurer que son entreprise se conforme aux normes définies dans la présente Politique, ou les dépasse.

La direction à tous les niveaux est tenue de veiller à ce que ses subordonnés comprennent et se conforment à la présente Politique et reçoivent une formation adéquate et régulière à ce sujet.

Responsabilité pour la présente Politique

Le Comité Ethique du Groupe Altrad assume la responsabilité générale de la présente Politique et de l'examen périodique de son contenu et de son efficacité.

Le Responsable Ethique du Groupe Altrad est responsable de la mise en œuvre de la présente Politique à l'aide de la Plateforme Compliance du Groupe Altrad et de l'examen de l'efficacité des mesures prises en réponse aux préoccupations exprimées dans le cadre de cette Politique.

Annexe A : Clause PEM, forme longue

Définitions

« **Politique relative à l'esclavage moderne (« PEM »)** » désigne la politique antiesclavagiste du [client/société/acheteur] mise à la disposition du [entrepreneur /fournisseur/ vendeur/ consultant/ sous-traitant] dans sa version mise à jour par le [client/ société/ acheteur] et communiquée au [entrepreneur/ fournisseur/ vendeur/ consultant/ sous-traitant] de temps à autre.

[X] Esclavage moderne

[X.1] Le [entrepreneur/fournisseur/vendeur/consultant/sous-traitant] s'engage, garantit et déclare que :

- (a) Ni le [entrepreneur/fournisseur/vendeur/consultant/sous-traitant], ni aucun de ses dirigeants, employés, agents ou sous-traitants :
 - (i) n'ont commis d'infraction punie par des lois, par des statuts ou par des réglementations relatifs à l'esclavage ou la traite des êtres humains en vigueur, y compris notamment par la directive Européenne 2011/36/UE et la loi de transposition en droit pénale français du 5 aout 2013, et la loi Modern Slavery Act 2015 (un « Crime EM »),
 - (ii) n'ont été avisés qu'ils faisaient l'objet d'une enquête en lien avec un Crime EM soupçonné, ou qu'ils étaient visés par des poursuites engagées au nom de lois, de statuts ou de réglementations relatifs à l'esclavage ou à la traite des êtres humains en vigueur, y compris notamment par la directive Européenne 2011/36/UE et la loi de transposition en droit pénale français du 5 aout 2013, et de la loi Modern Slavery Act 2015,
 - (iii) ne sont au courant de circonstances dans leur chaîne d'approvisionnement pouvant donner lieu à une enquête en lien avec un Crime EM soupçonné ou à des poursuites engagées au nom de lois, de statuts ou de réglementations relatifs à l'esclavage ou à la traite des êtres humains en vigueur de temps à autre, y compris notamment en vertu de la loi Modern Slavery Act 2015;
- (b) il se conforme à l'ensemble des autres lois, statuts ou réglementations relatifs à l'esclavage ou à la traite des êtres humains en vigueur, y compris notamment la directive Européenne 2011/36/UE et la loi de transposition en droit pénale français du 5 aout 2013 et la loi Modern Slavery Act 2015;
- (c) ses réponses au questionnaire de diligence raisonnable du [client/société/acheteur] sur l'esclavage moderne sont complètes et exactes;
- (d) il doit immédiatement informer par écrit le [client/société/acheteur] s'il constate ou a des raisons de croire que lui-même, ou l'un de ses dirigeants, employés, agents ou sous-traitants, ont enfreint ou sont susceptibles d'enfreindre l'une des obligations du [entrepreneur/ fournisseur/ vendeur/ consultant/ sous-traitant] découlant de la présente clause X. Cette notification doit contenir des informations détaillées sur les circonstances

relatives à la violation réelle ou potentielle des obligations du [entrepreneur/ fournisseur/ vendeur/ consultant/ sous-traitant].

- [X.2] *Le [entrepreneur/ fournisseur/ vendeur/ consultant/ sous-traitant] effectue un audit annuel pour surveiller le respect de la Politique de lutte contre l'esclavage moderne.*
- [X.3] *Le [entrepreneur/ fournisseur/ vendeur/ consultant/ sous-traitant], doit, à ses propres frais, mettre en œuvre des actions correctives appropriées pour régler tout problème ou toute défaillance identifiée par un audit mené conformément à la clause [X.2], dans un délai convenu avec le [client/société/acheteur]. La nature des actions correctives à mettre en place est à la discrétion du [entrepreneur/ fournisseur/ vendeur/ consultant/ sous-traitant], mais doit prendre en compte les conclusions pertinentes de l'audit.*
- [X.4] *À la demande du [client/ société/ acheteur], le [entrepreneur/ fournisseur/ vendeur/ consultant/ sous-traitant] prépare et remet au [client/ société/ acheteur] un rapport annuel sur l'esclavage, sous toute forme que le [client/ société/ acheteur] demande raisonnablement, exposant les mesures qu'il a prises pour s'assurer qu'aucune forme d'esclavage n'a lieu dans ses chaînes d'approvisionnement ou dans ses activités en général.*
- [X.5] *Toute violation de la présente clause [X] par le [entrepreneur/ fournisseur/ vendeur/ consultant/ sous-traitant] est considérée comme une violation substantielle de l'accord et donne droit au [client/ société/ acheteur] de résilier le [contrat/ accord/ contrat de sous-traitance] [conformément à la clause [●]*].*

**clause de résiliation*

NB : *s'assurer que le contrat comprend l'interdiction de sous-traitance et de cession sans le consentement écrit préalable du [client/société/acheteur].*

Annexe B : Clause PEM, forme abrégée

Définition

« **Politique relative à l'esclavage moderne** » désigne la politique anti-esclavagiste du [client/ société/ acheteur] mise à la disposition de [entrepreneur/ fournisseur/ vendeur/ consultant/ sous-traitant] dans sa version mise à jour par le [client/société/acheteur] et communiquée au [entrepreneur/fournisseur/vendeur/consultant/sous-traitant] de temps à autre.

[X] Esclavage moderne

Le [entrepreneur/fournisseur/vendeur/consultant/sous-traitant] s'engage, garantit et déclare qu'il se conforme à toute la législation en vigueur portant sur l'esclavage moderne et/ou l'exploitation humaine, ainsi qu'à la Politique de lutte contre l'esclavage moderne, et que ses réponses au questionnaire de contrôle des parties tierces du [client/société/acheteur] sur l'esclavage moderne sont complètes et exactes. Il doit immédiatement informer par écrit le [client/société/acheteur] s'il constate ou a des raisons de croire que lui-même, ou l'un de ses dirigeants, employés, agents ou sous-traitants, ont enfreint ou sont susceptibles d'enfreindre l'une des obligations du [entrepreneur/fournisseur/vendeur/consultant/sous-traitant] découlant de la présente clause. Le [entrepreneur/ fournisseur/ vendeur/ consultant/ sous-traitant] procédera à un audit annuel pour vérifier qu'il se conforme bien à la Politique de lutte contre l'esclavage moderne et, si le [client/société/acheteur] lui en fait la demande, lui remettra un rapport sous la forme demandée raisonnablement au [client/société/acheteur], et coopérera lors de tout audit de ses pratiques commerciales demandées par le [client/société/acheteur]. Toute violation de la présente clause [X] par le [entrepreneur/fournisseur/vendeur/consultant/sous-traitant] est considérée comme une violation substantielle de l'accord et donne droit au [client/société/acheteur] de résilier le [contrat/accord/contrat de sous-traitance] [conformément à la clause [●]*].

*clause de résiliation

NB : s'assurer que le contrat comprend l'interdiction de sous-traitance et de cession sans le consentement écrit préalable du [client/société/acheteur].



POLITIQUE RELATIVE AUX CADEAUX ET AUX INVITATIONS

Introduction

Valeurs fondamentales du Groupe Altrad

- Pour le Groupe Altrad, il est fondamental de mener ses affaires en agissant de manière éthique et intègre. En cultivant une culture de transparence et d'honnêteté et en prônant le respect d'autrui, nous pouvons nous faire confiance afin de travailler dans le meilleur intérêt à long terme du Groupe Altrad.
- Nous adoptons une stratégie de tolérance zéro en matière de corruption et de trafic d'influence et nous nous engageons à :
 - agir avec professionnalisme, éthique et intégrité dans toutes nos affaires et relations commerciales, où que nous soyons présents ;
 - mettre en place et appliquer des systèmes efficaces de lutte contre la corruption et le trafic d'influence.
- Nous nous engageons à respecter toutes les lois pertinentes pour lutter contre la corruption et de trafic d'influence pour tous les territoires dans lesquels nous opérons. Nous nous conformons également aux normes énoncées dans les lois française et britannique (y compris la loi Sapin II et la loi Bribery Act 2010) en ce qui concerne nos affaires en France, au Royaume-Uni et ailleurs.
- Vous devez lire la présente Politique conjointement avec le Code d'éthique et d'intégrité des Affaires et la Politique de lutte contre la corruption et le trafic d'influence du Groupe Altrad.

Objectifs de la présente Politique

La présente Politique relative aux cadeaux et aux invitations définit la stratégie du Groupe Altrad concernant l'adéquation des cadeaux et invitations proposés et acceptés par les employés du Groupe Altrad et les tiers liés (voir ci-dessous). Elle détaille les responsabilités de tous les employés du Groupe Altrad et des tiers liés dans l'observation et la défense de cette approche. Cette Politique doit être lue conjointement avec la Politique de lutte contre la corruption et le trafic d'influence du Groupe Altrad.

Avertissement

La présente Politique relative aux cadeaux et invitations définit une politique relative aux cadeaux et invitations pour tous les employés du Groupe Altrad et certains tiers (voir ci-dessous). Il est essentiel que tous les employés du Groupe Altrad et les tiers concernés lisent, comprennent et appliquent la présente Politique.

CETTE POLITIQUE S'APPLIQUE À VOUS	La présente Politique concerne tous les employés, et tous les tiers liés : administrateurs, dirigeants, consultants, entrepreneurs, agents, représentants, partenaires commerciaux, sponsors, stagiaires, travailleurs occasionnels, travailleurs détachés et intérimaires du Groupe Altrad.
STATUT DE LA POLITIQUE	La présente Politique fait partie intégrante de votre contrat de travail / de vos conditions d'emploi et entre en vigueur à la date de sa publication. Le Groupe Altrad est en droit de modifier la présente Politique à tout moment sans préavis.
INFRACTIONS À LA POLITIQUE	Toute infraction à la présente Politique peut entraîner des procédures disciplinaires et éventuellement un licenciement et/ou des poursuites judiciaires.

Infractions à la Politique / sanctions pénales

- Tout employé qui enfreint la présente Politique peut être visé par des mesures disciplinaires pouvant entraîner un licenciement pour faute ou faute grave. Nous rompons toute relation avec des tiers travaillant pour notre compte qui enfreindraient la présente Politique.
- Donner ou recevoir des cadeaux et/ou une invitation peut, dans certaines circonstances, constituer de la corruption. Offrir, promettre, donner, demander ou accepter un pot-de-vin est constitutif d'une infraction pénale pour les sociétés françaises et leurs filiales. En tant qu'employeur, si nous ne parvenons pas à prévenir la corruption, nous pouvons faire face à des amendes importantes, être condamné à une période d'exclusion des marchés publics et à des préjudices de réputation. Nous prenons donc nos responsabilités légales très au sérieux.
- Les personnes sont également soumises aux lois de leur territoire d'origine (c-à-d. duquel elles sont citoyennes), et aux territoires dans lesquels elles sont résidentes.
- Le Groupe Altrad coopérera toujours avec les autorités compétentes en ce qui concerne toute allégation fondée de corruption et/ou de trafic d'influence, y compris en aidant à poursuivre des employés du Groupe Altrad et des tiers si cela était nécessaire.

CADEAU	Un cadeau est un don d'un objet destiné à faire plaisir à une personne. De préférence le cadeau sera un objet portant le logo de notre société et/ou correspondra aux coutumes locales. Un cadeau ne sera ni monétaire ni un bon d'achat.
CADEAUX PROMOTIONNELS	Ce sont des cadeaux de faible valeur souvent des articles de papeterie portant normalement la marque de notre société et destinés aux clients, fournisseurs et partenaires commerciaux ou salariés et offerts dans un but marketing et de communication.
INVITATION	Une invitation est le fait de réaliser une activité ayant un but commercial : aller au restaurant, assister à un match ou participer à un tournoi. L'invitation ne comprendra pas les frais de voyage et d'hébergement de l'invité.

Offrir et accepter des cadeaux et des invitations

Tout don et acceptation de cadeaux et/ou d'invitations doit satisfaire aux critères suivants :

RÈGLE 1	En règle générale, évitez d'accepter et/ou d'offrir des cadeaux et/ou des invitations à des tiers et ne le faites jamais lorsque cela pourrait influencer ou être perçu comme influençant le résultat d'une transaction commerciale ou d'une décision affectant les intérêts du Groupe Altrad.
RÈGLE 2	Vous êtes cependant autorisé à offrir à des tiers et/ou à accepter, de la part de tiers, des cadeaux et/ou des invitations, et ce afin : <ul style="list-style-type: none">○ d'établir ou de maintenir de bonnes relations d'affaires ;○ d'améliorer ou d'entretenir notre image ou notre réputation ; et/ou,○ de commercialiser ou de présenter nos produits et/ou services efficacement ; à condition qu'ils répondent aux critères de la règle 3.
RÈGLE 3	Tous les cadeaux et/ou invitations doivent être légaux, raisonnables, adaptés et transparents : <ul style="list-style-type: none">○ la valeur des cadeaux/invitations doit être dans la limite des seuils définis par votre BU ;○ leur fréquence doit être raisonnable ;○ ils ne doivent pas être réalisés dans l'intention d'influencer un tiers pour obtenir ou conserver des affaires ou un avantage commercial, ni pour récompenser la fourniture ou la conservation des affaires ou d'un avantage commercial, ni constituer un échange explicite ou implicite de faveurs ou d'avantages ;○ ils doivent être faits au nom du Groupe Altrad ou de la Business Unit, pas en votre nom ;○ ils ne doivent pas inclure d'espèces ou d'équivalent en espèces (comme des chèques cadeaux ou des bons d'achat) ;○ ils doivent être appropriés aux circonstances en tenant compte de la raison du don, de son timing et de sa valeur ;○ ils doivent être donnés publiquement, pas secrètement ; et,○ ils doivent être conformes à toute loi locale applicable.
RÈGLE 4	Le critère final à appliquer consiste à déterminer si, quelles que soient les circonstances, le cadeau, l'invitation ou le paiement est raisonnable

	et justifiable. L'intention derrière cela doit toujours être prise en compte.
RÈGLE 5	<p>Tous les cadeaux et invitations dépassant le seuil minimal de déclaration défini pour votre BU doivent être enregistrés dans la section « Cadeaux et invitations » de la Plateforme Compliance du Groupe Altrad, dans les 5 jours ouvrables suivant la date de réception ou du don.</p> <p>Tous les cadeaux et invitations dépassant le seuil maximum défini pour votre BU doivent être enregistrés préalablement dans la section « Cadeaux et invitations » de la Plateforme Compliance du Groupe Altrad pour obtenir l'autorisation de votre Local Compliance Officer.</p>

Directives de la Business Unit

- Chaque Business Unit du Groupe Altrad dispose d'un Local Compliance Officer. Chaque Local Compliance Officer est responsable de la rédaction (en collaboration avec le directeur général de la Business Unit), de la gestion et de la publication d'une liste des montants indicatifs (en devise locale) minimum au-delà desquels une déclaration devra être faite.
- Le Responsable Ethique du Groupe va fixer des seuils par pays au-delà desquels une demande d'autorisation préalable devra être réalisée via la Plateforme Compliance et soumise à la validation du Local Compliance Officer.
- Les limites seront établies en collaboration avec le Local Compliance Officer et le Responsable Ethique du Groupe. Elles seront revues annuellement en considération de l'évolution de la cartographie des risques de la Business Unit et de chaque pays.

Ces montants seront communiqués régulièrement, via des notes de service, mais vous devrez en cas de doute vous renseigner et les respecter.

Registres des cadeaux et invitations

Les Local Compliance Officers sont responsables du suivi du Registre des cadeaux et invitations pour leur région ou BU avec l'aide de la Plateforme Compliance du Groupe Altrad.

Coordonnées

Contact	Email
Local Compliance Officers	https://s3-eu-west-1.amazonaws.com/elearn-ganintegrity/Altrad/Altrad+Group+Business+Units.pdf
Responsable Ethique du Groupe	compliance@altrad.com
	altrad.gan-compliance.com

Applicabilité aux activités du Groupe Altrad

Lorsque la présente Politique fait référence au « Groupe Altrad », cela désigne chaque société individuelle (**Business Unit**) au sein du Groupe Altrad. Il est de la responsabilité de chaque directeur général de chaque Business Unit, de chaque Comité Ethique Local et de chaque Local Compliance Officer de s'assurer que sa BU se conforme aux normes définies dans la présente Politique.

La direction à tous les niveaux est tenue de veiller à ce que ses subordonnés comprennent et se conforment à la présente Politique et reçoivent une formation adéquate et régulière à ce sujet.

Responsabilité pour la présente Politique

Le Comité Ethique du Groupe Altrad assume la responsabilité générale de la présente Politique et de l'examen périodique de son contenu et de son efficacité.

Le Responsable Ethique du Groupe Altrad est responsable de la mise en œuvre de la présente Politique à l'aide de la Plateforme Compliance du Groupe Altrad et de l'examen de l'efficacité des mesures prises en réponse aux préoccupations exprimées dans le cadre de cette Politique.

Annexe A- Exemples

Cadeaux Client	Il serait mal venu d'offrir une montre de luxe à un client. Mais offrir une bouteille de vin d'un prix raisonnable ou une boîte de chocolat à Noël est acceptable.
	Proposer à un client le montage gratuit d'un échafaudage à son domicile personnel pour qu'il effectue ses travaux de toiture n'est pas acceptable.
	Sponsoriser l'équipe de foot d'une commune afin d'obtenir un marché de travaux, même à la demande du Maire n'est pas acceptable.
Invitation Client	Rembourser les dépenses d'un tiers ou accepter une offre de remboursement de nos dépenses liées à la participation à une réunion de travail ne constitue pas un acte de corruption. Ces dépenses devront être légales, personnelles, réelles et raisonnables. Ne serait pas acceptable par exemple : voyage en jet privé, hôtel club avec la famille.
	Il est toujours bien venu d'inviter un tiers avec qui vous êtes en relation commerciale au restaurant après une réunion de travail. Le restaurant devra être un restaurant adapté à la situation et à la culture du client.
	Il n'est pas acceptable d'inviter un client et sa famille tous frais payés en vacances au Japon pour voir les matchs de Rugby de l'équipe de France.
	Il est acceptable de proposer à un client de vous accompagner voir un Match de Rugby pour discuter des affaires.
	Si vous souhaitez inviter un client à un tournoi de golf sur 3 jours organisé lors d'un séminaire, vous devrez demander une autorisation préalable à votre LCO via la Plateforme Compliance avant d'adresser l'invitation à votre client car le montant va dépasser le seuil de votre politique cadeaux.
Cadeaux Fournisseurs	Il n'est pas admissible d'accepter un chèque cadeau d'un fournisseur pour avoir passé un montant important de commandes avec lui. Il est acceptable d'obtenir une remise sur volume pour votre BU.
	Il est acceptable de recevoir des échantillons de peintures par un fournisseur, il n'est pas acceptable de se faire livrer gratuitement de la peinture à son domicile pour peindre la chambre de ses enfants.
	Il est acceptable d'accepter les boîtes de chocolats offertes par un fournisseur à Noël et il est bien venu de les partager avec ces collègues de bureau
Invitations Fournisseurs	Aller manger au restaurant avec son fournisseur après la visite d'un site et le laisser payer l'addition est acceptable.
	Accepter l'invitation d'un fournisseur à dîner dans un restaurant étoilé, le jour de la clôture d'un appel d'offre n'est pas acceptable et pourrait être interprété comme une tentative de corruption de la part du fournisseur.



POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAFIC D'INFLUENCE

Introduction

Valeurs fondamentales du Groupe Altrad

- Pour le Groupe Altrad, il est fondamental de mener ses affaires en agissant de manière éthique et intègre. En cultivant une culture de transparence et d'honnêteté et en prônant le respect d'autrui, nous pouvons nous faire confiance afin de travailler dans le meilleur intérêt à long terme du Groupe Altrad.
- Le Groupe Altrad adopte une stratégie de tolérance zéro en matière de corruption et le trafic d'influence et nous nous engageons à :
 - agir avec professionnalisme, éthique et intégrité dans toutes nos affaires et relations commerciales, où que nous soyons ;
 - mettre en place et appliquer des systèmes efficaces de lutte contre la corruption et le trafic d'influence.
- Nous nous engageons à respecter toutes les lois pertinentes pour lutter contre la corruption et le trafic d'influence dans tous les territoires dans lesquels nous opérons. Nous nous conformons également aux normes énoncées dans les lois française et britannique (y compris la loi Sapin II et la loi Bribery Act 2010) en ce qui concerne nos affaires en France, au Royaume-Uni et ailleurs.
- Vous devez lire la présente Politique conjointement avec le Code d'éthique et d'intégrité des Affaires du Groupe Altrad.

Objectifs de la présente Politique

La présente Politique de lutte contre la corruption et le trafic d'influence définit l'approche du Groupe Altrad en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence et détaille les responsabilités de tous les Employés du Groupe Altrad et des tiers liés dans l'observation et le respect de cette approche. Elle fournit également des informations et des conseils sur la manière de reconnaître et de traiter les problèmes de corruption et de trafic d'influence. La prévention, la détection et le signalement de la corruption et d'autres formes d'abus de pouvoir relèvent de la responsabilité de tous ceux qui travaillent pour nous ou sous notre contrôle.

Avertissement

La présente Politique de lutte contre la corruption et le trafic d'influence définit les normes anticorruptions et lutte contre le trafic d'influence pour tous les employés du Groupe Altrad et

certain tiers (voir ci-dessous). Il est essentiel que tous les employés du Groupe Altrad et les tiers concernés lisent, comprennent et appliquent la présente Politique.

<p>CETTE POLITIQUE S'APPLIQUE</p>	<p>La présente Politique concerne tous les employés, administrateurs, dirigeants, consultants, entrepreneurs, agents, représentants, partenaires commerciaux, sponsors, stagiaires, travailleurs occasionnels, travailleurs détachés et intérimaires du Groupe Altrad.</p>
<p>STATUT DE LA POLITIQUE</p>	<p>La présente Politique fait partie intégrante de votre contrat de travail ou de vos conditions contractuelles et entre en vigueur à la date de sa publication. Le Groupe Altrad est en droit de modifier la présente Politique à tout moment sans préavis.</p>
<p>INFRACTIONS À LA POLITIQUE</p>	<p>Toute infraction à la présente Politique peut entraîner des procédures disciplinaires ou rupture de contrat pour faute et éventuellement un licenciement et/ou des poursuites judiciaires.</p>

Infractions à la Politique / sanctions pénales

- Tout employé qui enfreint la présente Politique peut être visé par des mesures disciplinaires pouvant entraîner un licenciement pour faute ou faute grave. Le Groupe Altrad mettra fin à ses relations avec les tiers travaillant pour son compte si ces derniers enfreignent la présente Politique.
- Le fait, pour une société et/ou ses filiales, d'offrir, de promettre, de donner, de demander ou d'accepter un pot-de-vin constitue potentiellement une infraction pénale. En tant qu'employeur, si nous ne parvenons pas à prévenir la corruption, nous pouvons faire face à des amendes pénales et/ou civiles, à l'exclusion des appels d'offres marchés publics et à des préjudices de réputation. Nous prenons donc nos responsabilités légales très au sérieux. Nous sommes confrontés à des sanctions similaires dans de nombreux autres territoires.
- Les personnes sont également soumises aux lois de leur pays d'origine, aux pays dans lesquels elles sont résidentes et, éventuellement, à d'autres juridictions.
- Le Groupe Altrad coopérera toujours avec les autorités compétentes en ce qui concerne toute allégation fondée de corruption et/ou de trafic d'influence, y compris en aidant à poursuivre des employés du Groupe Altrad et des tiers.

Définitions

Dans la présente Politique :

Avantage désigne un avantage financier comme de l'argent, des cadeaux, des prêts, des frais, de l'hébergement, des services, des rabais, l'attribution d'un contrat ou toute autre chose de valeur.

Corruption désigne le fait d'offrir, de promettre, de donner ou d'accepter un Avantage afin d'inciter le bénéficiaire ou toute autre personne à agir de façon incorrecte dans l'exercice de leurs fonctions, ou de les récompenser pour avoir agi ainsi, ou si le bénéficiaire agirait mal en acceptant l'Avantage.

Corruption active (Corrupteur) désigne le fait de proposer le don ou l'Avantage quelconque à la personne investie de la fonction déterminée ;

Corruption passive (Corrompu) correspond au fait, pour la personne investie de la fonction déterminée, d'accepter le don ou l'Avantage;

Employé désigne tous les employés, administrateurs, dirigeants, consultants, contractants, agents, représentants, partenaires commerciaux, sponsors, stagiaires, travailleurs occasionnels, travailleurs détachés et intérimaires du Groupe Altrad.

Paiements de facilitation désigne des paiements monétaires (également connu sous le nom de « bakchich ») qui sont généralement petits, non officiels et faits pour assurer ou accélérer une action de routine ou nécessaire (par exemple par un Fonctionnaire).

Fonctionnaire désigne toute personne exerçant une fonction publique/gouvernementale et toute personne fournissant un service public ou exerçant une fonction publique, y compris travaillant pour le compte d'un organisme public ou d'une entreprise appartenant au gouvernement / à l'État. La définition couvre également les employés d'entreprises privées remplissant des contrats financés par des fonds publics.

Incorrect désigne tout acte illicite d'une personne agissant illégalement, de manière contraire à l'éthique ou contraire à toute attente de bonne foi ou d'impartialité, ou qui abuse d'une position de confiance. Les actes incorrects peuvent être liés à toute activité professionnelle ou commerciale, liés à une fonction publique, ou il peut également s'agir d'actes menés dans le cadre professionnel ou d'autres activités menées par ou au nom d'organisations de toute sorte.

Pots-de-vin désigne les « Pots-de-vin » et d'autres paiements faits en retour pour une faveur ou un avantage commercial.

Tiers ou partie tierce désigne toute personne ou organisation avec laquelle vous entrez en contact au cours de votre travail pour le Groupe Altrad et comprend les clients actuels et potentiels, les fournisseurs, les distributeurs, les contacts commerciaux, les agents, les conseillers et les organismes publics et gouvernementaux, y compris leurs conseillers, représentants et agents et les hommes et partis politiques.

Trafic d'influence est un délit qui consiste, pour un dépositaire des pouvoirs publics, à recevoir des dons (argent, biens) de la part d'une personne physique ou morale, en échange de l'octroi ou de la promesse à cette dernière d'avantages divers (décoration, marché, emploi, arbitrage favorable...)

Ce qu'il ne faut pas faire

Il n'est pas acceptable pour vous, ou pour quelqu'un agissant en votre nom, de :

- donner, promettre ou proposer tout paiement, cadeau ou hébergement dans l'attente ou dans l'espoir qu'un avantage commercial sera reçu, ou en récompense d'un avantage commercial déjà obtenu ;
- offrir ou accepter un cadeau ou un hébergement lors de négociations commerciales ou de processus d'appels d'offres, si ceux-ci sont destinés ou pourraient être perçus comme destinés ou susceptibles d'influencer le résultat ;
- accepter une offre de paiement, de cadeau ou d'hébergement de la part d'un Tiers dont vous savez ou suspectez qu'elle est offerte dans l'espoir que cela lui procurera un avantage commercial ou à quiconque en retour ;
- accepter l'hébergement d'un Tiers qui est indûment somptueux ou extravagant au vu des circonstances ;

- proposer ou accepter de fournir un service personnel à un Tiers personne physique en échange d'un avantage commercial de la personne morale qu'il représente ;
- offrir ou accepter un cadeau à ou de la part de Fonctionnaires ou de représentants gouvernementaux, de représentants politiques ou de partis politiques, sans l'accord préalable de votre Local Compliance Officer ;
- menacer ou exercer des représailles contre une autre personne qui a refusé de commettre une infraction de corruption ou qui a fait part de ses inquiétudes au regard de la présente Politique ;
- participer à toute autre activité pouvant entraîner une violation de la présente Politique ;
- solliciter un avantage indu ou céder à la sollicitation d'un Tiers en vue de lui procurer un avantage illégitime ;
- négocier une rétrocommission personnelle avec un Tiers en échange d'un avantage commercial ;
- proposer de parrainer une association ou sponsoriser un évènement qui n'aurait pas pour but de renforcer l'image du Groupe Altrad ou d'une des marques du Groupe ; notamment si cela est proposé dans le but d'obtenir un avantage indu.
- réaliser une action de lobbying, c'est-à-dire d'exercer des pressions afin d'obtenir une décision qui serait favorable ;
- accepter d'embaucher une personne en échange de l'attribution d'un avantage commercial.

Paiements de facilitation ou Bakchich

Il n'est pas acceptable pour vous, ou pour une personne agissant en votre nom, de verser ou d'accepter des Bakchich et/ou des Paiements de facilitation, y compris, mais sans s'y limiter, à ou venant des Fonctionnaires. Vous devez éviter toute activité pouvant conduire à un Paiement de facilitation ou à un Pot-de-vin effectué ou accepté par nous ou en notre nom, ou qui pourrait indiquer qu'un tel paiement sera effectué ou accepté. Si on vous demande de faire un paiement en notre nom, vous devez toujours être attentif au but du paiement et au fait que le montant demandé soit proportionnel aux biens ou services fournis. Vous devez toujours demander un reçu qui détaille le motif du paiement. Si vous avez des soupçons, des inquiétudes ou des questions concernant un paiement, vous devez en informer votre Local Compliance Officer.

Cependant et en conformité avec l'engagement du Groupe Altrad de faire de la sécurité de ses employés une priorité, il ne pourra pas être reproché à un Employé le paiement d'une facilitation au motif que sa sécurité en dépendait, à la condition que l'Employé ait procédé à la déclaration dudit paiement à son responsable hiérarchique ou au LCO dès que cela lui aura été raisonnablement possible et que des mesures soient mises en place pour éviter que la situation ne se produise.

Dons

Le Groupe Altrad ne fera que des dons philanthropiques légaux et éthiques au regard des lois et pratiques locales. Aucun Employé ne peut faire un don philanthropique au nom du Groupe Altrad sans le consentement écrit préalable du Local Compliance Officer. Attention, même les dons légitimes peuvent être interprétés comme des actes de corruption, en particulier s'ils sont faits à des organisations caritatives susceptibles d'en faire profiter un Tiers ou s'ils sont considérés comme un Avantage.

Cadeaux et Invitations

Pour tout cadeau ou invitation, il faut se référer aux exigences énoncées dans la Politique relative aux cadeaux et aux invitations du Groupe Altrad.

Parrainage et Sponsoring

Un parrainage ou un sponsoring d'une association ou d'un évènement doit avoir une contrepartie en termes de communication ou de marketing. Les parrainages permettent de renforcer l'image de la marque auprès de groupes cibles spécifiques. Contrairement aux dons, ils visent à obtenir un avantage précis. Les activités de parrainage concernent les domaines du sport, des arts et de la culture, des sciences et de l'éducation. Attention, les parrainages peuvent être interprétés comme des actes de corruption, en particulier s'ils sont faits à des organisations susceptibles d'en faire profiter un Tiers ou s'ils sont considérés comme un Avantage. Les parrainages sont acceptés sous réserve du respect des règles suivantes :

- ils doivent respecter les lois et règlements applicables ;
- ils ne doivent pas être engagés dans le but d'obtenir un avantage indu ou d'influencer indûment une décision ;
- ils doivent être consignés dans les registres de la société.

Agents et Intermédiaires

L'utilisation d'agents ou d'intermédiaires expose le Groupe Altrad au risque de corruption, de trafic d'influence, de fraude fiscale. En cas d'utilisation d'agent, il faut se référer à la Procédure de nomination des agents et procéder aux vérifications définies par la Politique de contrôle des parties tierces.

Ce qu'il faut faire

Prochaines étapes :

- Vous devez vous assurer de lire, de comprendre et de vous conformer à la présente Politique.
- Vous devez éviter toute activité pouvant entraîner ou suggérer une violation de la présente Politique.
- Vous devez informer votre Local Compliance Officer ou la Ligne téléphonique d'alerte interne du Groupe Altrad dès que possible si vous pensez ou soupçonnez qu'un conflit avec cette Politique a eu lieu, ou pourrait se produire dans le futur - par exemple, si l'un des « Red Flags » décrits ci-dessous devaient concerner un employé du Groupe Altrad ou tout tiers avec lequel le Groupe Altrad entretient une relation d'affaires (selon les cas) :

Les **signaux d'alertes** potentiels :

Pratiques commerciales inappropriées

Vous vous rendez compte qu'un Employé/Tiers a adopté ou a été accusé d'avoir adopté des pratiques commerciales inappropriées.

Réputation pour payer des pots-de-vin	Vous apprenez qu'un Employé/ Tiers a la réputation de verser des pots-de-vin, d'exiger que des pots-de-vin lui soient versés ou a la réputation d'entretenir des relations privilégiées avec des représentants de gouvernements étrangers.
Demande de « commissions »	Un Tiers insiste pour recevoir une commission ou un paiement d'honoraires avant de s'engager à signer un contrat avec nous ou d'exécuter une fonction ou un processus du gouvernement pour nous.
Paiement en espèces	Un Employé/Tiers demande un paiement en espèces et/ou refuse de signer une convention de commission ou d'honoraires, ou de fournir une facture ou un reçu pour un paiement effectué.
Modalités de paiement non standard	Un Tiers demande à ce que le paiement soit effectué dans un pays ou une zone géographique différent de celui où le tiers réside ou exerce ses activités.
Demande de paiement supplémentaire	Un Tiers demande des frais ou une commission inattendus pour « faciliter » un service.
Invitations somptueuses	Un Employé/Tiers demande des invitations ou des cadeaux somptueux avant de commencer ou de poursuivre des négociations contractuelles ou la fourniture de services, ou un cadeau ou hébergement exceptionnellement généreux vous est offert.
Paiements pour ignorer des violations légales	Un Tiers demande qu'un paiement soit effectué pour « ignorer » de potentielles violations légales.
Demandes d'emploi	Un Employé/Tiers vous demande de fournir un emploi ou un autre avantage à un ami ou à un membre de sa famille.
Factures non standard	Vous recevez une facture d'un Tiers qui semble être non standard ou personnalisée.
Utilisation des contre-lettres	Un Employé/Tiers insiste pour convenir, à l'oral ou par un écrit secret (lettre, email...), de conditions modifiant l'acte apparent (par ex. modification du prix convenu dans le contrat) ou refuse de mettre les conditions convenues par écrit.
Paiements excessifs de commission	Vous remarquez que nous avons été facturés pour une commission ou un paiement de frais qui semble élevé compte tenu du service apparemment fourni.
Utilisation non standard d'agents	Un Employé/Tiers demande ou requiert le recours à un agent, intermédiaire, consultant, distributeur ou fournisseur qui n'est généralement pas utilisé par le Groupe Altrad ou connu de celui-ci.

Remarque : cette liste n'est pas exhaustive et sert uniquement à des fins d'illustration.

Tenue de registre écrits et formations

- Vous devez tenir des registres financiers et observer les contrôles internes du Groupe Altrad afin que celui-ci ait la preuve du motif commercial qui justifie les paiements à des tiers.
- Vous devez déclarer et conserver une trace écrite de tout hébergement ou cadeau offert ou reçu, et vous conformer aux procédures décrites dans la Politique relative aux cadeaux et aux invitations du Groupe Altrad.
- Vous devez vous assurer que, lorsque cela fait partie de votre rôle, toutes les factures, tous les comptes et tous les autres dossiers relatifs aux relations avec des tiers, y compris les fournisseurs et les clients, sont préparés avec une exactitude et une exhaustivité absolue. Aucune comptabilité « hors livre » ne sera autorisée.
- Lorsque vous avez des responsabilités de direction, vous devez vous assurer que la formation sur cette Politique fait partie du processus d'initiation et est également fournie périodiquement à tous les employés (le cas échéant) sous votre direction (directement ou indirectement).
- Vous devez communiquer la stratégie de tolérance zéro du Groupe Altrad en matière de corruption et de trafic d'influence à tous les fournisseurs, entrepreneurs et partenaires commerciaux dont vous êtes responsable dès que le Groupe Altrad commence à entretenir des relations commerciales avec eux et, le cas échéant, par la suite.

Comment faire part d'une inquiétude

- Vous êtes encouragé à faire part de vos inquiétudes concernant tout problème ou suspicion de corruption ou de trafic d'influence le plus tôt possible.
- Si un pot-de-vin vous est proposé, ou si vous êtes invité à en faire un, ou si vous pensez ou soupçonnez qu'un acte de corruption, de trafic d'influence ou qu'une autre infraction à la présente Politique a eu lieu ou pourrait avoir lieu, vous devez en informer au plus tôt votre Local Compliance Officer ou la Ligne téléphonique d'alerte interne du Groupe Altrad.
- Si vous n'êtes pas certain qu'un acte puisse constituer un acte de corruption ou de trafic d'influence ou non, vous devez le signaler à votre responsable ou à votre Local Compliance Officer ou contacter la Ligne téléphonique d'alerte interne du Groupe Altrad.
- Nous comprenons que les potentiels lanceurs d'alerte s'inquiètent parfois des possibles répercussions. Nous soutiendrons tous les employés du Groupe Altrad qui soulèvent de véritables inquiétudes en vertu de la présente Politique, même s'ils se trompent, et traiterons toutes les inquiétudes de manière confidentielle (si possible). Les lanceurs d'alerte ne doivent subir aucun traitement préjudiciable (par exemple un licenciement, des mesures disciplinaires, des menaces ou tout autre traitement défavorable) pour avoir fait part de leur inquiétude. Tout employé du Groupe Altrad impliqué dans des représailles contre un lanceur d'alerte sera passible de mesures disciplinaires.

Coordonnées

Contact	Email
Local Compliance Officers	https://s3-eu-west-1.amazonaws.com/elearn-ganintegrity/Altrad/Altrad+Group+Business+Units.pdf
Responsable Ethique du Groupe	compliance@altrad.com
Plateforme Compliance du Groupe Altrad	altrad.gan-compliance.com

Applicabilité aux activités du Groupe Altrad

Lorsque la présente Politique fait référence au « Groupe Altrad », cela désigne chaque entreprise individuelle (**Business Unit**) au sein du Groupe Altrad. Il est de la responsabilité de chaque directeur général de chaque Business Unit, de chaque conseil de direction de chaque Business Unit et de chaque Local Compliance Officer de s'assurer que son entreprise se conforme aux normes définies dans la présente Politique, ou les dépasse.

La direction à tous les niveaux est tenue de veiller à ce que ses subordonnés comprennent et se conforment à la présente Politique et reçoivent une formation adéquate et régulière à ce sujet.

Responsabilité pour la présente Politique

Le Comité Ethique du Groupe Altrad assume la responsabilité générale de la présente Politique et de l'examen périodique de son contenu et de son efficacité.

Le Responsable Ethique du Groupe Altrad est responsable de la mise en œuvre de la présente Politique à l'aide de la Plateforme Compliance du Groupe Altrad et de l'examen de l'efficacité des mesures prises en réponse aux préoccupations exprimées dans le cadre de cette Politique.

Annexe A – Exemples

Corruption Active	<p><i>Un chef de chantier qui propose à l'acheteur d'un client de lui installer un échafaudage à titre gratuit à son domicile pour qu'il puisse refaire sa toiture en échange d'une prime de fin de chantier.</i></p> <p>Procurer un pot-de-vin personnel qu'il soit monétaire ou non, au représentant de notre client afin d'obtenir une prime de fin de chantier que nous n'aurions pas obtenu normalement est un acte de corruption active.</p>
Corruption passive	<p><i>Un commercial qui accepte une « box » « week-end relais château » de la part d'un fournisseur en échange d'une exclusivité.</i></p> <p>Le fait d'accepter un avantage personnel en échange d'une faveur commerciale, est pénalement répréhensible, il s'agit de corruption passive.</p>
Trafic d'influence	<p><i>L'assistante de l'agence qui appelle son ami à la préfecture en lui demandant de faire le nécessaire afin qu'elle puisse obtenir rapidement une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'exécution du prochain marché de montage d'échafaudage. Elle lui promet une caisse de Champagne en échange.</i></p> <p>Le fait d'abuser de sa position pour obtenir une décision favorable constitue du trafic d'influence et est pénalement répréhensible.</p>
Facilitations	<p><i>Proposer un « pourboire » à un agent des autorités douanières pour procéder aux formalités de dédouanement de votre container plus rapidement.</i></p> <p>L'infraction de corruption d'un agent public est commise dès que l'offre est faite même si l'agent des douanes la refuse. Le paiement de facilitations est un acte de corruption active.</p>
Parrainage	<p><i>Une directrice commerciale décide d'accepter la demande d'un maire de financer le nouveau terrain de football d'un village en échange de l'attribution du marché de fourniture d'échafaudage pour la réfection du complexe scolaire.</i></p> <p>Un parrainage doit être réalisé pour renforcer l'image du groupe auprès d'un public ciblé. Accepter la demande de procurer un avantage à une collectivité en échange d'une faveur commerciale est un délit de corruption active.</p>
Conflit d'intérêts	<p><i>Un conducteur de travaux qui décide de sous-traiter une partie des travaux à une société de location de matériel de levage dont le dirigeant est son cousin.</i></p> <p>Il peut être considéré que les intérêts personnels du conducteur de travaux sont contraires à l'intérêt de l'entreprise. Ce conflit doit être déclaré et traité. Il devra se désengager de la procédure de sélection du sous-traitant mais aussi de la facturation et du paiement si la société de son cousin était sélectionnée. Voir la politique Conflit d'intérêt du groupe Altrad.</p>

Contrôle des parties tierces

Un directeur de BU reçoit une offre de prestation d'un nouveau fournisseur avec lequel nous n'avons jamais travaillé.

Il a l'obligation de procéder aux vérifications des tiers afin d'identifier les mesures à prendre et de s'assurer que ces tiers se conforment aux exigences légales en matière de la lutte contre la corruption et le trafic d'influence.

Agents et Intermédiaires

Un agent indépendant contacte le responsable de l'agence et nous propose ses services afin d'obtenir les documents administratifs nécessaires pour commencer notre chantier conformément à nos engagements vis-à-vis du client.

Afin d'éviter de se retrouver impliquer dans une situation non conforme aux règles du groupe, il faudra se référer à la Politique de nomination des agents, effectuer les vérifications nécessaires conformément à la procédure de contrôle des parties tierces et signer un contrat avec cet agent en l'informant des obligations en matière de respect de l'éthique et l'intégrité des affaires.



POLITIQUE DE CONTRÔLE DE L'INTÉGRITÉ DES PARTIES TIERCES

Introduction

Valeurs fondamentales du Groupe Altrad

- Pour le Groupe Altrad, il est fondamental de mener ses affaires en agissant de manière éthique et intègre. En cultivant une culture de transparence et d'honnêteté et en prônant le respect d'autrui, nous pouvons nous faire confiance afin de travailler dans le meilleur intérêt à long terme du Groupe Altrad.
- Le Groupe Altrad adopte une stratégie de tolérance zéro en matière de corruption et de trafic d'influence et nous nous engageons à :
 - agir avec professionnalisme, éthique et intégrité dans toutes nos affaires et relations commerciales, où que nous soyons;
 - mettre en place et appliquer des systèmes efficaces de lutte contre la corruption et le trafic d'influence.
- Nous nous engageons à respecter toutes les lois pertinentes pour lutter contre la corruption et le trafic d'influence dans tous les territoires dans lesquels nous opérons. Nous nous conformons également aux normes énoncées dans les lois française et britannique (y compris la loi Sapin II et la loi Bribery Act 2010) en ce qui concerne nos affaires en France, au Royaume-Uni et ailleurs ainsi qu'à l'ensemble des règles d'ordre public régissant le commerce international et en particulier aux sanctions et embargos qui lui sont applicables, au droit de la concurrence et aux dispositifs de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.
- Vous devez lire la présente Politique conjointement avec le Code d'éthique et d'intégrité des Affaires du Groupe Altrad.

Objectif de la présente Politique

La présente Politique définit le cadre obligatoire du contrôle des Parties Tierces pour tous les Opérationnels du Groupe Altrad. Il est essentiel que tous les Opérationnels du Groupe Altrad la lisent, la comprennent et l'appliquent. Cette Politique doit être lue conjointement avec la Politique de lutte contre la corruption et le trafic d'influence du Groupe Altrad.

La mise en œuvre opérationnelle de ces engagements forts suppose une stricte vigilance à l'égard de l'ensemble des Parties Tierces de l'entreprise, qu'il s'agisse de ses clients, de ses fournisseurs, de ses partenaires, de ses intermédiaires ou de toute autre personne ou entité en relation contractuelle avec l'entreprise. En effet, on constate de manière générale qu'une proportion importante des incidents en matière d'éthique ou de conformité résultent de l'action d'une Partie Tierce, parfois à l'insu de l'entreprise. Les violations des principes éthiques ou des règles juridiques commises par ses Parties Tierces peuvent rejallir sur la réputation du Groupe

Altrad, voire même dans certains cas engager sa responsabilité juridique ou celle de ses employés à titre personnel.

Il est donc indispensable que toutes les sociétés du Groupe aient une bonne connaissance de leurs Parties Tierces, dans le cadre de la Politique et des contrôles mis en place au niveau du Groupe, et grâce à des procédures de vérification appropriées et proportionnées.

Le Groupe Altrad est soumis, comme tous les groupes d'entreprises d'une certaine taille ayant leur siège social en France, aux obligations de la loi « Sapin 2 » du 9 décembre 2016, qui rend notamment obligatoire la mise en place de procédures d'évaluation de la situation des Parties Tierces. Cette obligation légale française concerne l'ensemble des sociétés, en France comme à l'international. D'autres lois internationales applicables rendent également obligatoire, ou fortement recommandée, l'évaluation des Parties Tierces.

La présente Politique n'implique pas un manque de confiance dans les Parties Tierces du Groupe Altrad, mais résulte de ses obligations légales et de son engagement pour l'intégrité dans la vie des affaires.

Avertissement

Cette Politique concerne également les Parties Tierces du Groupe Altrad : le Groupe reconsidérera ses relations avec toute Partie Tierce qui refusera de coopérer dans les conditions prévues par cette Politique.

CETTE POLITIQUE S'APPLIQUE À VOUS	La présente Politique concerne tous les Opérationnels, administrateurs, dirigeants, consultants, entrepreneurs, agents, représentants, partenaires commerciaux, sponsors, stagiaires, travailleurs occasionnels, travailleurs détachés et intérimaires du Groupe Altrad.
STATUT DE LA POLITIQUE	La présente Politique fait partie intégrante de votre contrat de travail et de vos conditions contractuelles et entre en vigueur à la date de sa publication. Le Groupe Altrad est en droit de modifier la présente Politique à tout moment sans préavis.
INFRACTIONS À LA POLITIQUE	Toute infraction à la présente Politique peut entraîner des procédures disciplinaires et éventuellement un licenciement et/ou des poursuites judiciaires.

Infractions à la Politique / Responsabilités pénales

Tout Employé qui enfreint la présente Politique peut être visé par des mesures disciplinaires et/ou des poursuites pénales pouvant entraîner un licenciement pour faute ou faute grave. Le Groupe Altrad mettra fin à ses relations avec les Tiers travaillant pour son compte s'ils refusent de coopérer avec la présente Politique.

Définitions

Dans la présente Politique :

- **Conflit d'intérêts** désigne tout conflit entre votre devoir d'agir dans le meilleur intérêt du Groupe Altrad et votre intérêt et/ou loyauté personnels - les conflits comprennent

notamment les exemples spécifiques énoncés de conflits dans la présente Politique survenant en lien avec : des intérêts commerciaux personnels ; des gains financiers personnels ; le recrutement, l'emploi et/ou la promotion d'amis ou de la famille ; des intérêts et activités non professionnels en dehors du travail.

- **Contrôle des Parties Tierces** : désigne le fait de rechercher proportionnellement les preuves appropriées pour évaluer les risques inhérents à une relation avec un Tiers.
- **Employés** désigne tous les employés, dirigeants, consultants, entrepreneurs, agents, représentants, partenaires commerciaux, sponsors, stagiaires, travailleurs occasionnels, travailleurs détachés et intérimaires du Groupe Altrad.
- **Opérationnel** : désigne un salarié de la société qui par définition travaille sur le « terrain » et est en contact direct avec les Tiers.
- **Personne Politiquement Exposée** désigne une personne, entité ou organisation qui est ou a été chargée d'une fonction publique importante (y compris, sans s'y limiter, tout agent, employé, directeur, consultant ou représentant d'un gouvernement (qu'il soit national, central, fédéral, étatique, provincial, local ou municipal), toute société contrôlée par l'État (y compris les coentreprises/partenariats, ou encore les partenaires ou actionnaires d'une telle société), ou toute personne agissant à titre officiel pour ou au nom de l'une de ces entités ou organisations) pouvant faire l'objet d'abus à des fins de blanchiment d'argent, d'abus de pouvoir ou de corruption. Toute personne étroitement liée (par un lien familial ou non) à une telle personne sera également considérée comme une Personne Politiquement Exposée.
- **Tiers ou Partie Tierce** comprend les partenaires actuels et potentiels de la joint-venture, les cibles d'acquisition, les agents, les sous-traitants, les consultants, les intermédiaires, les clients, les prestataires de services professionnels (y compris les cabinets d'avocats, les agents, etc.) et les fournisseurs. Est un Tiers toute personne ou société qui n'est pas sous la responsabilité hiérarchique d'une société du Groupe Altrad ou qui n'est pas une société affiliée au Groupe Altrad.

Compliance en matière de contrôle des Parties Tierces – Vue d'ensemble

- Le Groupe Altrad attend de ses Parties Tierces qu'elles respectent un standard d'intégrité aussi important que le sien.
- Toutes les Parties Tierces du Groupe Altrad sont évaluées et suivies, de manière proportionnée et appropriée à la transaction proposée, aux parties impliquées et à la zone géographique.
- Tout manquement significatif d'une Partie Tierce en matière d'éthique et de conformité rend impossible l'entrée en relations, ou le maintien des relations. En cas de doute sérieux, un principe de prudence prévaut.
- Le risque est évalué et contrôlé pendant toute la durée de vie de la relation avec la Partie Tierce, depuis l'entrée en relations jusqu'à la fin de la relation.
- Après la période de transition, aucun contrat ne pourra être conclu avec une Partie Tierce qui n'a pas fait l'objet des contrôles prévus par la présente Politique.

- Après la période de transition, aucun paiement ne pourra être fait à une Partie Tierce qui n'a pas fait l'objet des contrôles prévus par la présente Politique.
- La responsabilité principale de l'évaluation et du suivi des Parties Tierces relève des Opérationnels concernés dans chaque société, en particulier dans les fonctions vente, achat et opérations.
- La Plateforme Compliance « GAN Integrity » du Groupe Altrad est l'instrument unique utilisé pour tracer et centraliser l'ensemble des informations recueillies sur les Parties Tierces du Groupe Altrad en application de la présente Politique.
- L'évaluation et le suivi des Parties Tierces se fait dans le strict respect des lois applicables sur la vie privée, les données personnelles et le secret des affaires.
- Une période de transition de 12 mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente Politique permettra sa mise en place progressive et ordonnée dans toutes les sociétés.

Personnes Responsables - Dans chaque Business Unit

Opérationnel souhaitant recourir à une Partie Tierce

L'Opérationnel qui envisage d'entrer en relation contractuelle avec une Partie Tierce (client ou fournisseur en particulier) est le premier responsable de la bonne exécution des procédures de vérification prévues dans la présente Politique. L'Opérationnel communique l'engagement du Groupe Altrad en matière d'intégrité à la Partie Tierce et lui explique aussi tôt que possible les raisons et la nature des vérifications dont il fera l'objet.

L'Opérationnel procédera à la première évaluation de l'indice de gravité selon le tableau défini en Annexe1.

En cours de relation, l'Opérationnel communique au Local Compliance Officer toute information nouvelle dont il aurait eu connaissance et qui est susceptible de conduire à une réévaluation du niveau de risque présenté par la Partie Tierce.

Directeur général de la Business Unit

Le directeur général est responsable de la mise en place effective de la présente Politique dans sa Business Unit.

Le directeur général prend la décision de contracter, de ne pas contracter, ou d'interrompre la relation contractuelle avec une Partie Tierce, compte-tenu des éléments portés à sa connaissance dans le cadre de la présente Politique.

Dans le cas des risques forts, il prendra la décision finale mais devra prendre en compte le droit de veto du Responsable Ethique du Groupe.

Dans le cas des risques très forts, il devra s'en remettre à la décision du Comité Ethique du Groupe.

Directeur financier de la Business Unit

Le directeur financier de la Business Unit est responsable de la mise en place des contrôles comptables nécessaires à assurer qu'aucune Partie Tierce ne soit payée sans avoir fait l'objet des vérifications prévues par la présente Politique.

Local Compliance Officer (LCO)

Le LCO assiste le directeur général de la Business Unit dans le déploiement des outils et actions de formation et de contrôle nécessaires à la mise en œuvre de la présente Politique.

Il est le point de contact de l'ensemble des personnels de la Business Unit pour toute question relative au fonctionnement de la Plateforme Compliance.

Il donne un avis motivé au directeur général de la Business Unit sur toute décision de contracter, de refuser de contracter ou d'interrompre une relation contractuelle, pour les Parties Tierces présentant un niveau de risque « modéré ».

Il opère des contrôles périodiques, a minima tous les ans, de la bonne mise en œuvre de la présente procédure, en lien avec le directeur général de la Business Unit et le Responsable Ethique du Groupe.

Il pourra, lorsque le niveau de l'indice de gravité est au niveau risque « modéré » ou sur consultation, aggraver le niveau de l'indice de gravité selon les éléments dont ils pourraient disposer selon les signaux d'alerte (Annexe 1) ou minorer l'indice de gravité selon des éléments factuels (Annexe 1). Cette décision sera consignée dans une note justificative.

Il bénéficie du soutien du Responsable Ethique du Groupe et le Service Conformité du Groupe, et tient compte de leurs directives pour ce qui concerne l'utilisation de la Plateforme Compliance et les contrôles à réaliser. Il leur communique directement et sans délai toute information susceptible de justifier la classification d'une Partie Tierce au niveau de risque « fort » ou « très fort ».

Responsable HSE/QSE local

S'il existe un HSE, un QSE ou un QHSE local dont dépend la Business Unit, il assistera le Local Compliance Officer dans la mise en œuvre de la présente Politique, selon des modalités définies par le directeur général.

Comité Ethique Local

Le Comité Ethique Local lorsqu'il existe et dont dépend la Business Unit est responsable de la mise en œuvre efficace de la présente Politique au sein de la Business Unit.

Le Comité Ethique Local pourra assister le Local Compliance Officer et le directeur général pour la prise de décision ou pour rendre des avis sur la compliance.

NB : En raison de leur taille, certaines Business Unit n'ont pas leur propre Comité Ethique. Elles le partagent avec une ou plusieurs autres Business Unit, regroupées par territoire et/ou par activité. La désignation est donc Comité Ethique Local, qu'il soit pour une société ou un groupement de société.

Personnes responsables - Au niveau du Groupe

Responsable Ethique du Groupe

Le Responsable Ethique du Groupe, assisté de son équipe, le Service conformité du Groupe, est chargé d'initier, de soutenir et de contrôler la mise en œuvre de la présente Politique dans l'ensemble des sociétés du Groupe.

Il dispose d'un droit de véto motivé pour ne pas contracter ou interrompre une relation contractuelle en cas de niveau de risque « fort ». Il rend un avis motivé sur les décisions de contracter, de ne pas contracter ou d'interrompre une relation contractuelle en cas de niveau de risque « très fort ».

Il est responsable, avec le Service Conformité du Groupe, de la mise en place, du bon fonctionnement et des évolutions des bases de données et outils informatiques nécessaires à la mise en œuvre de la présente Politique, et en particulier de la Plateforme Compliance. Il dispose, avec son équipe, d'un accès direct à l'ensemble des informations stockées sur cette Plateforme.

Il contrôle à tout moment, avec son équipe, la bonne mise en œuvre de la présente procédure. Dans ce cadre, les sociétés lui donnent accès, à sa demande et sans délai, à l'ensemble des informations pertinentes disponibles à leur niveau et en particulier aux contrats signés et aux extractions comptables relatives aux paiements effectués.

Il communique semestriellement au Comité Ethique Groupe un tableau de bord des informations et chiffres-clé visant à rendre compte de la mise en œuvre de la présente Politique dans l'ensemble des sociétés, et à en apprécier l'effectivité.

Comité Ethique Groupe

Le Comité Ethique Groupe est responsable en dernier ressort de la mise en œuvre efficace de la présente Politique dans l'ensemble des sociétés.

Il est le décisionnaire ultime, à la demande du Responsable Ethique du Groupe et sur son avis, pour toute décision de contracter, de ne pas contracter ou d'interrompre une relation contractuelle, dans les cas les plus difficiles, au niveau de risque « très fort ».

Le Comité Ethique Groupe peut décider de conduire directement les vérifications portant sur les allégations les plus graves impliquant des Parties Tierces et mandater à cette fin un conseil externe si besoin.

Catégorisation des Parties Tierces et des niveaux de contrôle

Conformément aux meilleures pratiques internationales et aux recommandations de l'Agence Française Anti-corruption, la vigilance du Groupe Altrad doit s'exercer sur l'intégralité de ses Parties Tierces, à des niveaux gradués en fonction du niveau de gravité du risque perçu pour chaque Partie Tierce.

A cette fin, le tableau en [Annexe 1](#) permet une catégorisation initiale des Parties Tierces en quatre niveaux de risque, de « faible » à « très fort ». A chaque niveau de risque correspond un niveau de vérification approprié.

Total des indices de gravité	Niveau de risque
Total des indices de gravité de 1	Faible
Total des indices de gravité de 2	Modéré
Total des indices de gravité de 3	Fort
Total des indices de gravité de 4 et plus	Très Fort

Il est recommandé d'observer un principe de prudence et d'aggraver le niveau de risque d'une Partie Tierce à la catégorie supérieure :

- si les informations disponibles à l'issue des vérifications initiales révèlent un signal d'alerte significatif;
- en cas de doute.

A l'inverse, des circonstances particulières peuvent conduire à minorer le niveau de risque d'une Partie Tierce à la catégorie inférieure, selon une liste définie en Annexe 1, sur avis motivé du LCO et archivé dans la Plateforme Compliance.

Signaux d'alerte

L'ensemble des collaborateurs du Groupe sont attentifs, dans leurs relations avec les Parties Tierces, aux signaux d'alertes susceptibles de suggérer qu'elles pourraient ne pas respecter les principes d'intégrité dans la vie des affaires défendus par le Groupe Altrad. Un signal d'alerte ne constitue nullement la preuve formelle d'une violation de règles éthiques ou juridiques. Il s'agit simplement d'un élément qui doit attirer l'attention des collaborateurs du Groupe Altrad et déclencher des vérifications appropriées.

Dès lors qu'un signal d'alerte suffisamment sérieux a été identifié, le niveau de risque de la Partie Tierce doit être aggravé à la catégorie supérieure, et les vérifications correspondantes effectuées, à moins qu'il ne soit décidé par prudence de ne pas donner suite à la relation.

Une liste des signaux d'alertes les plus courants en matière de corruption figure à l'Annexe 1.

Le signal d'alerte fonctionne indépendamment de la ligne d'alerte, qui est le canal par lequel les collaborateurs du Groupe Altrad peuvent par ailleurs à tout moment signaler de manière désintéressée et de bonne foi une violation de la loi, d'une Politique interne de l'entreprise ou tout comportement susceptible de porter atteinte à l'intérêt de celle-ci, dont ils ont eu personnellement connaissance (voir la Politique alertes internes).

Engagement contractuel avec une nouvelle Partie Tierce

Chaque Business Unit s'assure, avec l'aide du Service conformité du Groupe, que les principes ci-dessous sont insérés dans ses différents processus d'achat et de vente. Ces principes sont à décliner en fonction des caractéristiques des processus et contrôles déjà en place, afin d'en assurer la bonne intégration et l'effectivité.

Une période transitoire de 12 mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente Politique en permet la mise en place progressive et ordonnée dans toutes les sociétés.

Pour toutes les sociétés, les principes suivants sont à faire respecter.

Pas de contrat signé sans vérification appropriée et préalable

Aucun contrat ne peut être conclu sans vérification préalable, en fonction du niveau de risque de la Partie Tierce, éventuellement réévaluée en cas de survenance d'un signal d'alerte sérieux.

Les niveaux de risque et de vérification correspondants sont précisés à l'Annexe 1.

Inclusion des clauses contractuelles-type en matière d'intégrité

A partir du niveau de risque « modéré », les clauses-type figurant à l'Annexe 3 doivent être insérées dans le contrat à moins que le contrat ne comporte déjà des clauses équivalentes et suffisantes. Le refus de la Partie Tierce de souscrire à ces clauses, si des clauses similaires et équivalentes ne sont pas présentes au contrat, est traité comme un signal d'alerte.

Les contrats signés sont archivés au niveau des sociétés dans des conditions de nature à faciliter le contrôle du Responsable Ethique du Groupe et des auditeurs internes.

Traçabilité et centralisation du processus dans la Plateforme Compliance

La traçabilité des vérifications des Parties Tierces et des décisions prises, pour chaque Partie Tierce présentant un niveau de risque « faible » ou supérieur, est assurée au moyen de la base de données liée à la Plateforme Compliance.

Les questionnaires internes et externes, les interrogations de bases de données externes, les rapports d'enquêtes externes et autres documents annexes relatifs à une Partie Tierce sont stockés et tenus à jour sur cette Plateforme Compliance, pour toutes les Parties Tierces de toutes les sociétés du Groupe.

Identification des personnes chargées de prendre la décision

Pour les Parties Tierces présentant un niveau de risque « modéré », la décision de contracter est prise par le Directeur général (ou son délégué) sur avis écrit du LCO (voir modèle en Annexe 4).

Au niveau de risque « fort », la décision de contracter est prise par le Directeur général sur avis du Local Compliance Officer et avec un droit de véto du Responsable Ethique du Groupe (voir modèle en Annexe 4).

Au niveau de risque « très fort », la décision est prise par le Comité d'éthique Groupe sur avis du Responsable Ethique du Groupe.

Suivi de la relation avec la Partie Tierce

Sensibilisation en matière d'éthique et conformité des Parties Tierces les plus à risque

Il est attendu des Parties Tierces présentant un niveau de risque « modéré » ou plus élevé qu'elles accusent réception du Code d'éthique et d'intégrité des Affaires du Groupe Altrad qu'elles se voient remettre au moment de la signature du contrat.

Les Parties Tierces présentant un risque « fort » ou « très fort » doivent fournir la preuve de la mise en œuvre de leurs politiques en matière de lutte contre la corruption et des formations délivrées à leurs employés sur le sujet. Elles doivent également s'engager à respecter le Code d'éthique et d'intégrité des Affaires du Groupe Altrad au travers d'un accord écrit et signé. En cas d'absence de formation interne mise en place pour leurs employés au moment de la signature du contrat, elles devront suivre une formation au Code d'éthique et d'intégrité des Affaires du Groupe Altrad dans les trois mois qui suivent la signature de leur contrat.

Procédure de paiement

Le Groupe Altrad s'interdit de réaliser un paiement à toute Partie Tierce qui n'est pas en conformité avec la présente procédure, au regard en particulier des vérifications préalables appropriées à son niveau de risque.

Les sociétés mettent en place, dans un délai de 12 mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente procédure, des points de contrôle comptable appropriés permettant d'assurer qu'aucun

paiement ne peut être fait à un fournisseur, agent ou partenaire de coentreprise en violation de la présente procédure.

Aux niveaux de risque « fort » ou « très fort », un contrôle approfondi des preuves de services doit être effectué par le LCO, préalable à tout paiement. La traçabilité de ce contrôle est assurée dans le système comptable de la société.

Contrôles périodiques

Des contrôles périodiques appropriés au niveau de risque sont réalisés sous le contrôle du LCO ou du Responsable Ethique du Groupe et de leurs équipes pour les contrats dont la durée de vie est supérieure à un an et préalablement à tout renouvellement de contrat.

Les Parties Tierces présentant un risque « fort » ou « très fort » doivent être contrôlées par le Local Compliance Officer à nouveau au moins une fois tous les ans.

Ces contrôles peuvent être réalisés notamment par génération automatique d'alertes par une base de données externe liée à la Plateforme Compliance.

Les informations remontées par l'analyse de la ligne d'alerte du Groupe Altrad et les audits internes sont également pris en compte dans le cadre de ces contrôles périodiques.

Conduite à tenir en cas de survenance d'un signal d'alerte

Dès lors qu'un indice sérieux de violation grave par la Partie Tierce de ses obligations légales ou contractuelles en matière notamment de lutte contre la corruption est constaté, le Groupe Altrad procède aux vérifications approfondies appropriées et peut, le cas échéant, déclencher les clauses d'audit.

Pour les cas les plus graves, il est indispensable d'informer le Responsable Ethique du Groupe.

Si à l'issue de ces vérifications des éléments indiquent une probabilité significative de violation par la Partie Tierce des principes d'intégrité défendus par le Groupe Altrad, celui-ci entreprend par mesure de prudence tous les efforts nécessaires et raisonnables pour mettre fin à la relation. Il peut notamment, sur décision du Responsable Ethique du Groupe, procéder au déclenchement des clauses de résiliation anticipée.

Toute Partie Tierce ayant fait l'objet d'un refus de contracter ou d'une résiliation pour motif d'intégrité est inscrite sur une liste de vigilance particulière tenue par le Responsable Ethique du Groupe, afin d'assurer que cette Partie Tierce ne soit acceptée à l'avenir qu'à la suite d'un examen particulier. Cette liste sera disponible et accessible sur la Plateforme Compliance.

Cas des Parties Tierces existantes à la date d'entrée en vigueur de la présente Politique

Inventaire des Parties Tierces existantes

Dès l'entrée en vigueur de la présente procédure, le LCO et son équipe dédiée procèdent à l'identification et à la classification des Parties Tierces en activité, à partir des extractions comptables et des critères figurant en Annexe 1.

Réalisation des vérifications

Ils réalisent les contrôles appropriés en fonction du niveau de risque résultant de la classification, à un rythme et selon un ordre de priorité définis conjointement par le Comité Ethique Local et

le Responsable Ethique du Groupe dans les 12 mois suivants la mise en application de la présente Politique.

Réaction aux signaux d'alerte éventuels

En cas de signal d'alerte résultant des contrôles réalisés sur les Parties Tierces existantes, les mesures décrites ci-dessus au titre du suivi de la relation sont appliquées.

Vérification de l'effectivité de la Politique

Contrôles de second niveau

Le LCO et les Responsables Ethique Groupe tiennent à jour un tableau de bord de la mise en place et de l'utilisation de la Plateforme Compliance, ainsi que des informations critiques qui y sont recueillies.

Au niveau de chaque Business Unit, le LCO et une équipe dédiée procèdent annuellement à une réconciliation entre les extractions comptables et la Plateforme compliance. Cette réconciliation donne lieu à un rapport au Directeur général de la Business Unit et au Responsable Ethique du Groupe.

Le Directeur financier de la Business Unit s'assure, dans le cadre défini au niveau Groupe, que l'ensemble des points de contrôle comptable nécessaires au suivi de l'application de la présente procédure sont bien en place, et communique sans délai au Directeur général de la Business Unit et au Responsable Ethique du Groupe toute exception significative.

Contrôle de troisième niveau

Le contrôle de troisième niveau consiste en l'inclusion par défaut de points de contrôle appropriés dans la méthodologie des audits des sociétés par les auditeurs internes du Groupe.

Il implique en particulier la réalisation d'un audit interne initial spécifique sur l'ensemble des sociétés à partir de 12 mois de mise en œuvre effective de la procédure, dans le cadre du plan d'audit du Groupe Altrad.

Coordonnées

Contact	Email
Local Compliance Officers	https://s3-eu-west-1.amazonaws.com/elearn-ganintegrity/Altrad/Altrad+Group+Business+Units.pdf
Responsable Ethique du Groupe	compliance@altrad.com
Plateforme Compliance du Groupe Altrad	altrad.gan-compliance.com

Applicabilité aux activités du Groupe Altrad

Lorsque la présente Politique fait référence au « Groupe Altrad », cela désigne chaque entreprise individuelle (*Business Unit*) au sein du Groupe Altrad. Il est de la responsabilité de chaque directeur général de chaque Business Unit, de chaque conseil de direction de chaque Business Unit et de chaque Local Compliance Officer de s'assurer que sa Business Unit se conforme aux normes définies dans la présente Politique, ou les dépasse.

La direction, à tous ses niveaux, est tenue de veiller à ce que ses subordonnés comprennent et se conforment à la présente Politique et reçoivent une formation adéquate et régulière à ce sujet.

Responsabilité pour la présente Politique

Le Comité Ethique du Groupe Altrad assume la responsabilité générale de la présente Politique et de l'examen périodique de son contenu et de son efficacité.

Le Responsable Ethique du Groupe Altrad est responsable de la mise en œuvre de la présente Politique à l'aide de la Plateforme Compliance du Groupe Altrad et de l'examen de l'efficacité des mesures prises en réponse aux préoccupations exprimées dans le cadre de cette Politique.

Annexe 1 – Indices de Gravité

Tableau de notation

Le présent tableau de notation est fourni à titre indicatif et pourra être adapté par chaque Business Unit ou la société en fonction de sa cartographie via une note interne à la BU/Société rédigé conjointement entre le LCO et le directeur général et soumis préalablement au Responsable Ethique du Groupe pour approbation.

Situation	Indice de gravité
Score CPI inférieur à 50 ¹	1
Historique de corruption ²	2
Personne Politiquement Exposée ³	2
Chiffre d'affaires représentant de 5% à 30% Chiffre d'affaires de la BU	1
Chiffre d'affaires représentant 30% ou plus du Chiffre d'affaires de la BU	2
Agent, consultant ou intermédiaire	2
Partenaire de coentreprise	2
Si l'actionnaire de la coentreprise est majoritaire	1
Partenaire de groupement	1
Si le Partenaire est mandataire de groupement	1
Tiers présent sur la liste de vigilance	4
Total	

Liste indicative des indices minorant le niveau de gravité

Peut-être considéré comme un indice minorant le niveau de gravité, dans le cas où il peut être prouvé que le Tiers, sur avis du LCO :

- Dispose d'un programme de conformité validé par une autorité administration
- Affiche publiquement une tolérance zéro vis-à-vis de la corruption
- S'engage publiquement à se mettre en conformité avec les lois applicables et notamment les lois anti-corruption
- Dispose d'un code de conduite anticorruption applicable à l'ensemble des collaborateurs
- Met en place un programme de formation à la lutte contre la corruption pour ses collaborateurs
- Met en place une politique et un registre des cadeaux et des invitations
- Met en place un dispositif d'alerte garantissant la protection et le soutien aux lanceurs d'alertes.

La présence d'un indice minorant pourra minorer le total des indices de gravité de 1 point, plusieurs indices minorant de la liste ci-dessus pourront minorer le score de gravité au maximum de 2 points.

Situation	Indice minorant
Présence d'un indice minorant	-1
Présence de deux indices minorants ou plus	-2

¹ Veuillez-vous reporter à l'Indice de perception de la corruption de Transparency International (<http://www.transparency.org/>) pour le dernier classement des pays étant sujets à la corruption publique et privée.

² Historique de corruption connue par la personne en charge de la notation.

³ Voir Définition ci-dessus.

Liste indicative des signaux d'alerte en matière de corruption

Le Local Compliance Officer pourra relever la notation des indices de gravité s'il est informé d'un signal d'alerte. Il pourra relever la notation en ajoutant de 1 ou 2 points d'indice de gravité à sa discrétion sur justification. La présente liste n'est pas exhaustive.

Nota : Un signal d'alerte ne disqualifie pas automatiquement un cocontractant potentiel, mais impose une vigilance accrue et le recours à des mesures de précaution supplémentaires, préventives et/ou contractuelles.

<p>1. Propriété et actifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Refuse de divulguer des noms de propriétaires, de partenaires ou de directeurs ou de répondre à d'autres demandes raisonnables de contrôle des Parties Tierces ○ Des informations incomplètes/inexactes sont fournies dans les divulgations demandées ○ Incapacité d'obtenir des informations complètes/précises sur les activités ○ Détient une concession/licence intéressante obtenue dans le cadre d'un processus d'appel d'offres opaque/inexistant ○ Utilise des sociétés-écran / de portefeuille domiciliées dans des paradis fiscaux qui dissimulent la propriété sans explication crédible
<p>2. Connexions politiques :</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ A un membre de la famille ou un actionnaire qui est une Personne Politiquement Exposée ○ A une relation financière (passée/présente) avec une Personne Politiquement Exposée ○ A été recommandé par une Personne Politiquement Exposée ou un client ○ A des liens étroits avec une Personne Politiquement Exposée (par exemple, une Personne Politiquement Exposée a un intérêt dans l'entreprise / des liens étroits sur le plan de la famille ou des associés) ○ A des relations familiales/autres qui pourraient influencer de manière inappropriée les décisions gouvernementales ○ fait des contributions politiques importantes ○ vous approche peu de temps avant de prendre une décision et explique avoir un « arrangement spécial » avec un fonctionnaire ○ A déjà travaillé dans le même bureau gouvernemental à partir duquel une décision est maintenant requise ○ Fait référence dans les discussions aux contributions politiques/caritatives comme moyen d'influencer l'action officielle
<p>3. Finances</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Demande le paiement par l'intermédiaire d'un Tiers (autre qu'une banque) n'ayant pas de relation contractuelle avec le cocontractant ○ Demande une prime de réussite ○ Fait des demandes de frais, de commissions ou d'autres paiements inhabituellement élevés/excessifs aux agents ○ Est insolvable / a des difficultés financières ○ Plusieurs « agents/intermédiaires » sont désignés pour le même domaine de travail ○ Soumet des informations de Due Diligence qui contiennent des informations erronées et/ou des incohérences ○ Exige un paiement en espèces ou au porteur / sur des comptes offshores ○ Demande de structurer des transactions/paiements pour se soustraire à des obligations normales de conservation des documents et/ou de reporting ○ Il y a des raisons de croire qu'il y a ou qu'il pourrait y avoir violation de la législation ou de la politique locale (par exemple, interdiction de commissions, violations des législations régissant la fiscalité ou la monnaie) dans les accords proposés par le Tiers ○ Les paiements réels effectués ne correspondent pas aux conditions contractuelles

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Des demandes sont faites pour le remboursement de dépenses mal documentées ou non transparentes ○ Les attributions de compétences appropriées ou autres procédures de notification et d'approbation ne sont pas respectées ○ La responsabilité relative à l'autorisation, à l'enregistrement, au contrôle et à la révision des paiements a été scindée sans raison ○ Il y a des échecs pour obtenir des signatures ou des opinions des auditeurs externes locaux
4. Négociations	<ul style="list-style-type: none"> ○ Refuse d'établir un accord écrit ○ Nécessite une description vague du domaine de travail, des biens ou des services ○ Résiste à l'inclusion d'engagements anti-corruption appropriés dans le projet de contrat
5. Historique de l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> ○ A été accusé de pratiques commerciales inappropriées / affiche des condamnations pénales ○ Manque d'expérience, d'expertise ou de ressources pour soutenir l'entreprise proposée / a des antécédents insuffisants avec un produit, un domaine ou une industrie pertinente
6. Corruption et trafic d'influence	<ul style="list-style-type: none"> ○ Il y a des suggestions ou des indications sur le règlement de paiements de facilitation / pots-de-vin ○ Le Tiers refuse de fournir une certification de conformité à la législation anticorruption ○ Le Tiers manque de connaissance des législations anticorruption ou, si une société par actions ne dispose pas d'un programme de compliance anticorruption efficace ou ne fait pas preuve de Due Diligence vis-à-vis de ses Tiers ○ Les contrôles internes ou d'autres contrôles ne répondent pas aux normes requises par le Groupe Altrad ○ Les normes établies dans le Code d'éthique et d'intégrité des Affaires du Groupe Altrad ne sont pas respectées ○ Fait l'objet de rumeurs crédibles et/ou de reportages dans les médias faisant état d'activités de corruption

Illustrations

Clients

La société répond à une demande de chiffrage d'un très important client angolais.

Siège social en Angola - score CPI 19	1
Condamnation pour des faits de corruption	2
Représentant 15% du Chiffre d'Affaires de la BU	1
Dispose d'un Code de Conduite	-1
Dispense des formations anti-corruption à ses salariés	-1
Total	2

La société décide de signer un contrat avec un client connu, le paiement est prévu via un intermédiaire.

Historique de Corruption	2
Demande un paiement par un intermédiaire	+ 1
Total	3

Nota : Une analyse de l'intermédiaire devra être réalisée et la procédure agent/intermédiaire s'appliquera.

Partenaire

La société répond à un marché en groupement avec une société ne faisant pas partie du Groupe Altrad.

Contrat de groupement	1
Le Tiers est mandataire du groupement	1
Il met en œuvre un programme de compliance	-1
Historique de corruption	2
Total	3

La société travail en groupement et le partenaire demande une commission alors qu'il n'est pas mandataire

Partenaire de groupement	1
Demande de Commissions inhabituelles	+2
Total	3

Annexe 2 - Les Niveaux de contrôles

Niveau De Risque	Clients/ Fournisseurs/ Prestataires	Niveau de contrôle
Faible	Total des indices de gravité égal à 1	Vigilance de base : prise en compte de la réputation en ligne et sur le marché local En cas d'un signal d'alerte spécifique, réévaluer au niveau « modéré »
Modéré	Total des indices de gravité égal à 2	Questionnaire interne rempli par l'Opérationnel (via la Plateforme Compliance) Interrogation de la base de données (via la Plateforme Compliance) Analyse par l'Opérationnel des informations retournées par la base de données et information du LCO. En cas d'un signal d'alerte : réévaluer au niveau « Fort »
Fort	Total des indices de gravité égal à 3	Mêmes vérifications qu'au niveau « modéré » + Questionnaire externe , dans le respect des règles et procédures éventuellement applicables + Analyse par le LCO et son équipe des informations reçues et formulation d'un avis écrit et information du Responsable Ethique du Groupe . En cas de signal d'alerte, réévaluation en niveau « Très fort » et information du Responsable Ethique du Groupe et du Comité Ethique Local.
Très Fort	Total des indices de gravité égal à 4 et plus.	Mêmes vérifications qu'au niveau « Fort » + Analyse par le Responsable Ethique du Groupe et son équipe des informations reçues et formulation d'un avis écrit. + Rapport d'enquête externe approfondi sur demande du Responsable Ethique du Groupe Information du Comité Ethique Groupe.

Récapitulatif des procédures de vérification et de décision

Niveau de risque	Questionnaire Interne	Interrogation de la Plateforme Compliance	Questionnaire Externe	Rapport Externe	Avis donné par la Compliance	Décisionnaire
Faible						Selon procédure de la BU
Modéré	Oui	Oui			LCO	DG de la BU
Fort	Oui	Oui	Oui		LCO et Responsable Ethique Groupe	DG de la BU
Très Fort	Oui	Oui	Oui	Oui	Responsable Ethique du Groupe	Comité Ethique Groupe

Annexe 3 - Exemple de Clauses contractuelles types en matière d'intégrité

ALTRAD a adopté son propre Code d'Éthique et d'Intégrité des affaires.

Le document mentionné, disponible sur demande, contient les valeurs, principes, règles de conduite qui guident le comportement d'ALTRAD, fondés sur la probité et la transparence, également dans le but de prévenir la commission de délits.

Par conséquent, le Tiers a l'obligation de ne commettre, autoriser ou permettre aucun acte de nature à causer une violation des lois anti-corruption applicables.

Le Tiers certifie qu'aucune offre, aucun don ou paiement, aucune rémunération ou avantage d'aucune sorte considéré comme un acte illicite ou une pratique de corruption n'a été ou ne sera accordé à qui que ce soit, directement ou indirectement, en vue ou en contrepartie de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution du présent Contrat.

Le Tiers doit plus généralement se comporter en conformité avec le droit applicable dans le cadre de l'exécution du Contrat, dans le but d'éviter sa responsabilité vis-à-vis d'ALTRAD et le Tiers doit informer sans délai le représentant légal ou le Responsable Éthique du Groupe d'ALTRAD de tout fait pouvant constituer un acte de corruption ou un acte contraire à l'éthique, qu'il provienne du Tiers ou d'un organisme qui opère en son nom, directement ou indirectement, ou d'une demande reçue de la part de tout employé ou représentant du Tiers.

Le non-respect par le Tiers de ses obligations constituera un manquement à une obligation substantielle et autorisera ALTRAD à résilier immédiatement le Contrat sans préjudice des droits à indemnisation auxquels ALTRAD pourrait prétendre.

ALTRAD pourra procéder à un audit d'éthique et d'intégrité du Tiers afin de s'assurer du respect de la législation applicable au Tiers mais également des exigences d'ALTRAD. Le Tiers s'engage à participer à cet audit et à fournir les documents demandés par Altrad.

Annexe 4 - Modèles d'avis Compliance

Formulaire 1 : Avis Local Compliance Officer

Avis Local Compliance Officer Contrôle de l'intégrité des Parties Tierces		
Dénomination du Tiers : Date de réception de la demande :		N° de suivi interne : Total des indices de gravités :
LCO traitant : Nom : Rôle : Entité :	Demande formulée par : Nom : Rôle : Entité :	
Contrôle des Parties Tierces		
Eléments de contexte sur la Partie Tierce : Nom : Pays : Relation envisagée :		
Signaux d'alerte détectés : ○ ○ ○		
Contrôles conduits par l'Opérationnel : <input type="checkbox"/> Questionnaire interne <input type="checkbox"/> Questionnaire externe <input type="checkbox"/> Interrogation de la base de données GAN <input type="checkbox"/> Analyse et interprétation des résultats sur GAN <input type="checkbox"/> Autres :		
Contrôles complémentaires éventuellement conduits par le LCO :		
AVIS DU LOCAL COMPLIANCE OFFICER		
<input type="checkbox"/>	Avis favorable	Justification :
<input type="checkbox"/>	Avis favorable sous conditions	Justification : Il est demandé de justifier la réalisation des actions suivantes afin de limiter le risque identifié par la Partie Tierce : ○ ○
<input type="checkbox"/>	⇒ Avis défavorable à la conclusion du contrat ⇒ Transmission du dossier au Responsable Ethique du Groupe	Justification :
Date :		Nom et signature du LCO :

Formulaire 2 : Avis Responsable Ethique du Groupe

Avis Responsable Ethique Groupe Contrôle de l'intégrité des Parties Tierces		
Dénomination du Tiers :	N° de suivi :	
Date de réception de la demande :	Total des indices de gravités :	
Avis du Local Compliance Officer :	Demande formulée par : Nom : Rôle : Entité :	
Contrôle des Parties Tierces		
Eléments de contexte sur la Partie Tierce : Nom : Pays : Relation envisagée :		
Signaux d'alerte détectés : ○ ○ ○		
Contrôles conduits par l'Opérationnel : <input type="checkbox"/> Questionnaire interne <input type="checkbox"/> Questionnaire externe <input type="checkbox"/> Interrogation de la base de données sur la Plateforme Compliance <input type="checkbox"/> Analyse et interprétation des résultats sur la Plateforme Compliance <input type="checkbox"/> Autres :		
Contrôles complémentaires éventuellement conduits par le LCO :		
Contrôles complémentaires conduits par le Responsable Ethique du Groupe : <input type="checkbox"/> Enquête externe approfondie <input type="checkbox"/> Autres :		
AVIS DU RESPONSABLE ETHIQUE GROUPE		
<input type="checkbox"/>	Avis favorable	Justification :
<input type="checkbox"/>	Avis favorable sous conditions	Justification :
		Il est demandé de justifier la réalisation des actions suivantes afin de limiter le risque présenté par la Partie Tierce : ○ ○
<input type="checkbox"/>	⇒ Avis défavorable	Justification :
<input type="checkbox"/>	⇒ Transmission du dossier au Comité Ethique Groupe pour décision finale	Justification :
Date :	Nom et signature du Responsable Ethique du Groupe :	



POLITIQUE DE GESTION DES INTERMEDIAIRES

Introduction

Valeurs fondamentales du Groupe Altrad

- Pour le Groupe Altrad, il est fondamental de mener ses affaires en agissant de manière éthique et intègre. En cultivant une culture d'ouverture, d'honnêteté et prônant le respect d'autrui, nous pouvons nous faire confiance afin de travailler dans le meilleur intérêt à long terme du Groupe Altrad.
- Nous adoptons une stratégie de tolérance zéro en matière de corruption et de trafic d'influence et nous nous engageons à :
 - agir avec professionnalisme, éthique et intégrité dans toutes nos affaires et relations commerciales, où que nous soyons;
 - mettre en place et appliquer des systèmes efficaces de lutte contre la corruption et le trafic d'influence.
- Le Groupe Altrad a recours à des Intermédiaires, qui agissent en son nom pour des transactions à travers le monde, y compris dans les pays où, soit le niveau de corruption est élevé, soit la perception de la corruption est élevée. En vertu de la loi Sapin II, de la loi Bribery Act 2010, de la loi Foreign Corrupt Practices Act 1977 ou d'autres lois locales, les entreprises du Groupe Altrad peuvent être tenues responsables des actes de corruption d'un Intermédiaire agissant ou donnant l'impression d'agir en leur nom. Par conséquent, l'utilisation de tels Intermédiaires expose le Groupe Altrad à la corruption, au trafic d'influence, à l'évasion fiscale ou à sa facilitation, ainsi qu'à des risques pour sa réputation.
- Vous devez lire la présente Politique conjointement avec le Code d'éthique et d'intégrité des affaires du Groupe Altrad et la Politique de contrôle des Parties Tierces.

Objectifs de la présente Politique

La présente Politique définit les conditions obligatoires pour avoir recours à des Intermédiaires des Business Units du Groupe Altrad. Il est essentiel que tous les Opérationnels du Groupe Altrad ayant recours à des Intermédiaires la lisent, la comprennent et l'appliquent.

**CETTE POLITIQUE
S'APPLIQUE À
VOUS**

La présente Politique concerne tous les employés, administrateurs, dirigeants, consultants, entrepreneurs, Agents, représentants, partenaires commerciaux, sponsors, stagiaires, travailleurs occasionnels, travailleurs détachés et intérimaires du Groupe Altrad.

<p>STATUT DE LA POLITIQUE</p>	<p>La présente Politique fait partie intégrante de votre contrat de travail ou de vos conditions d'emploi et entre en vigueur à la date de sa publication. Le Groupe Altrad est en droit de modifier la présente Politique à tout moment sans préavis.</p>
<p>INFRACTIONS À LA POLITIQUE</p>	<p>Toute infraction à la présente Politique peut entraîner des procédures disciplinaires et éventuellement un licenciement et/ou des poursuites judiciaires.</p>

Définitions

Dans la présente Politique :

- **Agent** : agent commercial mandaté, de façon permanente et indépendante, pour négocier et éventuellement conclure des contrats de vente, d'achat, de location ou de prestations de services, au nom et pour le compte d'autres entreprises (appelées « mandants »).
- **Apporteur d'affaires** : Intermédiaire chargé de mettre en relation des personnes susceptibles de conclure des accords : ventes, prestations de services, partenariats.
- **Conflit d'intérêts** : désigne tout conflit entre votre devoir d'agir dans le meilleur intérêt du Groupe Altrad et votre intérêt et/ou loyauté personnels - les conflits comprennent notamment les exemples spécifiques énoncés de conflits dans la présente Politique survenant en lien avec : des intérêts commerciaux personnels ; des gains financiers personnels ; le recrutement, l'emploi et/ou la promotion d'amis ou de la famille ; des intérêts et activités non professionnels en dehors du travail.
- **Contrôle des Parties Tierces** : désigne le fait de rechercher proportionnellement les preuves appropriées pour évaluer les risques inhérents à une relation avec un Tiers.
- **Commissionnaire** : Intermédiaire indépendant chargé d'acheter ou de vendre des biens ou des services en son propre nom, mais pour le compte d'autres entreprises (appelées « commettants »).
- **Courtier** : Intermédiaire chargé de mettre en relation d'affaires de vendeurs ou des acheteurs avec ses donneurs d'ordres. A la différence de l'agent commercial, il ne prend aucun engagement pour le compte de son donneur d'ordres et n'achète pas les biens ou services en son propre nom.
- **Employés** : désigne tous les employés, dirigeants, consultants, entrepreneurs, Agents, représentants, partenaires commerciaux, sponsors, stagiaires, travailleurs occasionnels, travailleurs détachés et intérimaires du Groupe Altrad.
- **Intermédiaire** : désigne les intermédiaires de commerce, tiers engagé par une Business Unit du Groupe Altrad pour faciliter ces relations commerciales. L'Intermédiaire peut-être un agent commercial, un commissionnaire ou un Courtier, ou un apporteur d'affaire.
- **Local Compliance Officer** : désigne le correspondant dans une Business Unit du Responsable Ethique du Groupe Altrad.
- **Opérationnel** : désigne un salarié de la Société qui par définition travaille sur le « terrain » et est en contact direct avec les Tiers.

- Personne politiquement exposée (PPE) désigne une personne, entité ou organisation qui est ou a été chargée d'une fonction publique importante (y compris, sans s'y limiter, tout Agent, employé, directeur, consultant ou représentant d'un gouvernement (qu'il soit national, central, fédéral, étatique, provincial, local ou municipal), toute société contrôlée par l'État (y compris les coentreprises/partenariats, ou encore les partenaires ou actionnaires d'une telle société), ou toute personne agissant à titre officiel pour ou au nom de l'une de ces entités ou organisations) pouvant faire l'objet d'abus à des fins de blanchiment d'argent, de trafic d'influence ou de corruption. Toute personne étroitement liée (par un lien familial ou non) à une telle personne sera également considérée comme une Personne politiquement exposée.

Conditions spécifiques applicables

La Business Unit devra pour tout Intermédiaire, en particulier:

- s'assurer que le montant de la rémunération de l'Intermédiaire est cohérent avec la nature et le volume des prestations effectuées par l'Intermédiaire, et conforme au prix du marché ;
- vérifier que le recours à cet Intermédiaire est justifié et que sa prestation est effective ;
- identifier les raisons qui conduisent à choisir un tiers plutôt qu'un concurrent de ce tiers.

Pour ce faire, il est nécessaire de :

- procéder aux vérifications nécessaires conformément à la procédure de contrôle de l'intégrité des Parties Tierces ;
- respecter le processus d'approbation prévu dans la Business Unit;
- gérer la relation avec les Intermédiaires une fois qu'ils sont nommés.

Conditions particulières de l'application de la procédure de contrôle des Parties Tierces

Les exigences de filtrage définies dans les règles de contrôle de l'intégrité des Parties Tierces et facilitées par la fonctionnalité de triage de la Plateforme Compliance du Groupe Altrad doivent donc être appliquées de la manière la plus stricte aux Intermédiaires. Un Intermédiaire ne peut pas être considéré comme un tiers à risque faible.

L'utilisation d'un Intermédiaire ne doit pas être fait dans le but de réaliser une opération de fraude ou d'évasion fiscale.

Le Registre des Intermédiaires

Un registre centralisé est disponible dans le dossier SharePoint « PU Compliance » auquel le Local Compliance Officer dispose d'un accès. Un registre spécifique peut aussi être créé dans le dossier SharePoint « My Compliance » de la Business Unit après en avoir informé le Responsable Ethique du Groupe. Dans tous les cas, le Responsable Ethique du Groupe devra avoir accès à tout moment à un registre d'Intermédiaires à jour pour chaque Business Unit même si celui-ci est vierge.

Une fois la relation avec l'Intermédiaire terminée, le registre devra être mis à jour en indiquant la date de fin du contrat et les conditions de sa terminaison.

Le cas particulier des Agents

Les Agents du Groupe Altrad auront des droits exclusifs, uniques ou non exclusifs sur un territoire défini. Ces termes peuvent signifier différentes choses dans différentes juridictions, il est donc toujours préférable d'indiquer précisément dans l'accord quels sont les droits dont l'Agent dispose. À titre indicatif, ces expressions sont généralement comprises comme suit :

- Les **droits exclusifs** empêchent le Groupe Altrad de rechercher activement des ventes sur le territoire de l'Agent et d'y nommer d'autres Agents ou distributeurs. Le Groupe Altrad peut toutefois (sous réserve d'éventuels problèmes de droit de la concurrence), se réserver certains droits, tels que le droit de continuer à approvisionner certains clients ou catégories de clients identifiés sur le territoire sans impliquer l'Agent. Cela n'exclut pas les ventes intragroupes.
- Les **droits uniques** empêchent le mandant de nommer un autre Agent pour le territoire ainsi que (en fonction de la rédaction) d'autres distributeurs et d'autres types de revendeurs, mais n'empêchent pas le Groupe Altrad lui-même de chercher activement à vendre directement sur le territoire à tous clients (grossiste/détaillant/utilisateur final).
- Les **droits non exclusifs** laissent la possibilité au Groupe Altrad de désigner d'autres Agents et revendeurs (non-exclusifs) et de rechercher activement à vendre directement sur le territoire à tous clients.

Les droits exclusifs ou uniques **ne peuvent pas être** proposés sans l'autorisation écrite préalable de la Direction Générale du Groupe Altrad.

Responsabilités des Opérationnels

Il incombe à l'Opérationnel :

- d'initier le choix de l'Intermédiaire en respectant la procédure de contrôle des Parties Tierces et en suivant les processus contractuels définis par sa Business Unit (dont les délégations de signatures) ;
- de veiller à ce que les produits et/ou services livrables prévus dans le contrat soient reçus et stockés à un endroit approprié (physique ou virtuel), y compris la fourniture d'un rapport écrit de ces activités si cela est approprié ;
- d'être responsable de la gestion continue des risques associés à l'Intermédiaire (y compris en signalant toute infraction ou tout comportement suspect au Local Compliance Officer sans en alerter préalablement l'Intermédiaire) ;
- suivre avec une attention particulière la facturation réalisée par l'Intermédiaire en demandant si besoin la justification des heures, services et frais facturés, conformément au contrat et aux standards du Groupe Altrad et de la Business Unit ;
- de s'assurer que l'Intermédiaire apporte de la valeur ajoutée par ses produits et/ou ses services et qu'il est qualifié pour fournir le service ou les produits ;
- de veiller à ce que le contrat signé par l'Intermédiaire contienne des clauses appropriées contre la corruption, le trafic d'influence et l'esclavage moderne, ainsi que des droits de résiliation anticipés clairs et entièrement exerçables par le Groupe Altrad (voir l'Annexe A) en cas de non-respect des valeurs défendues par le Groupe Altrad ;
- de veiller à ce que le contrat inclut un volume de travail et une base de paiement précis (c'est-à-dire une prime de réussite claire et proportionnée et/ou un paiement à l'heure ou au jour ou pour des résultats clairement définis) et soit d'une durée déterminée raisonnable (en moyenne une année) ;
- de vérifier tous les liens d'intérêts qui pourraient aboutir à un Conflit d'intérêts et tous les accords d'exclusivité qui pourraient être en conflit direct (comportant par exemple des clauses d'exclusivité) ;

- de s'assurer que tous les signaux d'alertes ont été identifiés et résolus ou pris en considération dans l'application du niveau de risque déterminé par la procédure de contrôle des Parties Tierces ;
- de faire en sorte que l'Intermédiaire ait suivi une formation appropriée sur la lutte contre la corruption et le trafic d'influence, et qu'il ait confirmé avoir pris connaissance et accepté le Code d'intégrité et d'éthique des Affaires ainsi que « les attentes des fournisseurs ».

Responsabilités du Local Compliance Officer

Le Local Compliance Officer doit :

- communiquer et contrôler l'application de la procédure de Contrôle de l'Intégrité des Parties Tierces du Groupe Altrad par les Opérationnels en particulier pour l'utilisation des Intermédiaires;
- vérifier que le suivi des Intermédiaires est réalisé par les Opérationnels conformément aux obligations décrites dans la procédure de Contrôle de l'Intégrité des Parties Tierces ou toute procédure spécifique à la Business Unit qui serait plus restrictive ;
- consigner le recours aux Intermédiaires dans le Registre des Intermédiaires du Groupe Altrad et de la Business Unit (voir l'*annexe B*).

Coordonnées

Contact	Email
Local Compliance Officer	
Responsable Ethique du Groupe	compliance@altrad.com
Portail de Compliance du Groupe Altrad	altrad.gan-compliance.com

Applicabilité aux activités du Groupe Altrad

Lorsque la présente Politique fait référence au « Groupe Altrad », cela désigne chaque entreprise individuelle (*Business Unit*) au sein du Groupe Altrad. Il est de la responsabilité de chaque directeur général de chaque Business Unit, de chaque conseil de direction de chaque Business Unit et de chaque Local Compliance Officer de s'assurer que son entreprise se conforme aux normes définies dans la présente Politique, ou les dépasse.

La direction à tous les niveaux est tenue de veiller à ce que ses subordonnés comprennent et se conforment à la présente Politique et reçoivent une formation adéquate et régulière à ce sujet.

Responsabilité pour la présente Politique

Le Comité Ethique du Groupe Altrad assume la responsabilité générale de la présente Politique et de l'examen périodique de son contenu et de son efficacité.

Le Responsable Ethique du Groupe Altrad est responsable de la mise en œuvre de la présente Politique à l'aide de la Plateforme Compliance du Groupe Altrad et de l'examen de l'efficacité des mesures prises en réponse aux préoccupations exprimées dans le cadre de cette Politique.

Annexe A - Conditions du contrat

Les éléments suivants doivent faire l'objet d'un contrat avec un Intermédiaire, qu'un modèle de contrat de représentation soit utilisé par le Groupe Altrad ou non :

1. Garanties/déclarations :

- a. L'Intermédiaire envisagé se conformera à toutes les lois applicables en matière de lutte contre la corruption et contre le trafic d'influence, lutte contre la facilitation de l'évasion fiscale, l'esclavage moderne et la traite des êtres humains.
- b. L'Intermédiaire agira conformément au Code d'éthique et d'intégrité des affaires du Groupe Altrad.

2. Engagements :

- a. L'Intermédiaire envisagé tiendra une comptabilité et des dossiers précis.
- b. L'Intermédiaire envisagé coopérera pleinement avec tout audit demandé par le client (en fournissant tous les documents et en s'assurant que les personnes concernées sont disponibles pour des entretiens) afin de s'assurer du respect par l'Agent envisagé de toutes les lois applicables en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, l'esclavage moderne, la facilitation de l'évasion fiscale et la traite des êtres humains.
- c. L'Intermédiaire ne sous-traitera aucune partie des services sans inclure de clauses relatives à la corruption, au trafic d'influence, à l'évasion fiscale, à l'esclavage moderne et à la traite des êtres humains, et obligera le sous-traitant à respecter toutes les lois applicables.
- d. L'Intermédiaire doit signaler au Groupe Altrad toute violation potentielle des conditions du contrat.

3. Autres éléments contractuels

- a. Toute violation de la lutte contre la corruption et le trafic d'influence, l'évasion fiscale ou sa facilitation, ou des lois contre l'esclavage moderne et la traite des êtres humains constitue une violation fondamentale du contrat, donnant ainsi droit au client de le résilier.
- b. Les paiements doivent être effectués par virement bancaire ou par chèque à l'ordre de l'Intermédiaire et aucun paiement ne doit être effectué en espèces ou à un tiers.
- c. Une prime de réussite doit être claire et proportionnée, bien documentée et motivée.

Annexe B - Registre des Intermédiaires

Numéro	Nom du tiers	Nom de la Société du groupe Altrad	Brève description de l'accord	Domaine de services/produits fournis	Non exclusif ; exclusif ; unique ; ou autre*	Date de début et date de fin	Clauses de résiliation	Conditions de paiement (inclure la marge et la devise)	Commentaires

*décrire si « autre »



POLITIQUE EN MATIERE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Introduction

Valeurs fondamentales du Groupe Altrad

- Pour le Groupe Altrad, il est fondamental de mener ses affaires en agissant de manière éthique et intègre. En cultivant une culture de transparence et d'honnêteté et en prônant le respect d'autrui, nous pouvons nous faire confiance afin de travailler dans le meilleur intérêt à long terme du Groupe Altrad.
- Le Groupe Altrad adopte une stratégie de tolérance zéro en matière de corruption et de trafic d'influence et nous nous engageons à :
 - agir avec professionnalisme, éthique et intégrité dans toutes nos affaires et relations commerciales, où que nous soyons présents ;
 - mettre en place et appliquer des systèmes efficaces de lutte contre la corruption et de trafic d'influence.
- Nous nous engageons à respecter toutes les lois pertinentes pour lutter contre la corruption et le trafic d'influence dans tous les territoires dans lesquels nous opérons. Nous nous conformons également aux normes énoncées dans les lois française et britannique (y compris la loi Sapin II et la loi Bribery Act 2010) en ce qui concerne nos affaires en France, au Royaume-Uni et ailleurs.
- Vous devez lire la présente Politique conjointement avec le Code d'éthique et d'intégrité des Affaires du Groupe Altrad.

Objectifs de la présente Politique

La présente Politique en matière de Conflits d'intérêts définit l'approche du Groupe Altrad pour gérer les Liens d'intérêts et détaille les responsabilités de tous les employés du Groupe Altrad et de certains tiers (voir ci-dessous) pour respecter et défendre cette approche. Elle fournit également des informations et des conseils sur la manière de traiter les éventuels Liens d'intérêts. Il est essentiel que tous les employés du Groupe Altrad et les tiers liés (voir ci-dessous) lisent, comprennent et appliquent cette Politique.

Avertissement

La présente Politique de gestion des Conflits d'intérêts définit un processus permettant de gérer tout Lien d'intérêts éventuel ou réel pour tous les employés du Groupe Altrad et certains tiers (voir ci-après). Il est essentiel que tous les employés du Groupe Altrad et les tiers concernés lisent, comprennent et appliquent la présente Politique.

CETTE POLITIQUE S'APPLIQUE À VOUS	La présente Politique concerne tous les employés, administrateurs, dirigeants, consultants, entrepreneurs, agents, représentants, partenaires commerciaux, sponsors, stagiaires, travailleurs occasionnels, travailleurs détachés et intérimaires du Groupe Altrad.
STATUT DE LA POLITIQUE	La présente Politique fait partie intégrante de votre contrat de travail / de vos conditions d'emploi et entre en vigueur à la date de sa publication. Le Groupe Altrad est en droit de modifier la présente Politique à tout moment sans préavis.
INFRACTIONS À LA POLITIQUE	Toute infraction à la présente Politique peut entraîner des procédures disciplinaires et éventuellement un licenciement et/ou des poursuites judiciaires.

Infractions à la Politique / sanctions pénales

- Tout employé qui enfreint la présente Politique peut être visé par des mesures disciplinaires pouvant entraîner un licenciement pour faute ou faute grave. Le Groupe Altrad mettra fin à ses relations avec les tiers travaillant pour son compte si ces derniers enfreignent la présente Politique.
- Le fait pour une société et/ou ses filiales d'offrir, de promettre, de donner, de demander ou d'accepter un pot-de-vin constitue potentiellement une infraction pénale. En tant qu'employeur, si nous ne parvenons pas à prévenir la corruption, nous pouvons faire face à une amende pénale, à l'exclusion des appels d'offres pour les marchés publics et à des préjudices de réputation. Le Groupe Altrad prend ses responsabilités légales très au sérieux. Nous sommes confrontés à des sanctions similaires dans de nombreux autres pays.
- Les personnes sont également soumises aux lois de leur pays d'origine, du pays dans lesquels elles sont résidentes et, éventuellement, à d'autres juridictions.
- Le Groupe Altrad coopérera toujours avec les autorités compétentes en ce qui concerne toute allégation fondée de corruption et/ou de trafic d'influence, y compris en aidant à poursuivre des employés du Groupe Altrad et des tiers.

Définitions

Dans la présente Politique :

- **Famille** : communauté de personnes réunies par un lien de parenté direct, collatéral, par le sang ou par alliance.
- **Engagement financier** : désigne les participations prises par une personne dans une entreprise ou dans le capital d'une société, y compris participation secrète ou silencieuse.
- **Conflit d'intérêts** désigne tout conflit entre votre devoir d'agir dans le meilleur intérêt du Groupe Altrad et votre intérêt et/ou loyauté personnels - les conflits comprennent notamment les exemples spécifiques énoncés de conflits dans la présente Politique survenant en lien avec : des intérêts commerciaux personnels ; des gains financiers

personnels ; le recrutement, l'emploi et/ou la promotion d'amis et de la famille ; des intérêts et activités non professionnels en dehors du travail.

- **Lien d'intérêts** désigne toute attache entre deux personnes apportant un avantage commercial, personnel ou financier à l'une au moins des deux personnes.
- **Employé** désigne tous les salariés, dirigeants, consultants, entrepreneurs, agents, représentants, partenaires commerciaux, sponsors, stagiaires, travailleurs occasionnels, travailleurs détachés et intérimaires du Groupe Altrad.
- **Intérêt commercial personnel** désigne les intérêts financiers directs ou indirects ou tout autre intérêt d'un employé dans une société et/ou une entreprise autre que le Groupe Altrad.

Conflit d'intérêts - Aperçu

- Un Conflit d'intérêts survient lorsque les intérêts et/ou la loyauté personnels d'un Employé entre en conflit avec son devoir primordial d'agir dans le meilleur intérêt du Groupe Altrad.
- Tous les Liens d'intérêts potentiels doivent être déclarés auprès du Local Compliance Officer et enregistrés sur la Plateforme Compliance du groupe Altrad.

Conflit d'intérêts - Intérêts commerciaux personnels

Aperçu des Intérêts commerciaux personnels

- Les Employés sont généralement tenus de consacrer tout leur temps et toute leur attention à la société qui les emploie et ne doivent pas s'engager dans des activités professionnelles extérieures. Cependant, les Employés peuvent avoir un intérêt financier direct ou indirect, ou tout autre intérêt, dans une société/entreprise en dehors du Groupe Altrad, à condition qu'ils aient déclaré cet intérêt à leur Local Compliance Officer et/ou sur le registre de la Plateforme de Compliance.
- Une fois informé, le Local Compliance Officer procédera à une enquête afin de s'assurer que l'intérêt ne pourra pas porter atteinte aux intérêts du Groupe Altrad et prendre les mesures nécessaires pour gérer ce conflit d'intérêt.
- Il n'est pas obligatoire de divulguer une participation personnelle dans une société/entreprise cotée sur une bourse reconnue, à condition que les actions détenues dans ladite société constituent moins de 3 % du capital-actions de la société cotée.

Intérêts commerciaux personnels opposés

- Les Employés ne doivent avoir aucun Intérêt commercial personnel dans une société/entreprise ayant des relations commerciales et/ou en concurrence (ou susceptible d'être en concurrence) avec une société du Groupe Altrad (client, fournisseur ou autre) sauf si :
 - l'Intérêt commercial personnel a été officiellement déclaré au Local Compliance Officer;
 - le Local Compliance Officer a expressément confirmé par écrit que cet Intérêt commercial personnel ne portait pas atteinte aux intérêts du groupe Altrad.
- Les coordonnées du Local Compliance Officer sont indiquées à la fin de la présente Politique. Une fois que le Local Compliance Officer aura été informé, il pourra procéder à une enquête sur ce conflit et proposer des dérogations à la procédure qui pourrait en être affectée. Une fois la procédure complétée, le Local Compliance Officer pourra confirmer ou non que cet intérêt ne porte pas atteinte aux intérêts du Groupe Altrad.

Registre des Conflits d'Intérêts

- Le Local Compliance Officer tient un registre des Conflits d'Intérêts via la Plateforme Compliance. Les salariés et les tiers liés peuvent à tout moment demander à consulter leurs données personnelles sur ce registre et en demander la modification.
- Les salariés tel qu'identifiés par la cartographie des risques devront annuellement compléter le registre des Conflits d'Intérêts sur la Plateforme Compliance. S'il n'y a pas accès, il notifiera le Local Compliance Officer de ses Liens d'intérêts et l'informeront de tout changement. Le Local Compliance Officer complétera le registre des Conflits d'Intérêt pour les salariés n'ayant pas accès à la Plateforme Compliance.
- Annuellement le Local Compliance Officer vérifiera que le registre est à jour et demandera les mises à jour nécessaires aux salariés et aux tiers ayant fait une déclaration l'année précédente.

Conflit d'intérêts - Gain financier personnel

Les Employés ne doivent en aucun cas utiliser leur position au sein du Groupe Altrad pour leur bénéfice ou leur profit personnel, ou pour celui de leurs familles et de leurs proches.

Conflits d'intérêts – Ressources Humaines

- Les décisions de recrutement et de promotion des Employés du Groupe Altrad doivent toujours être prises de manière juste et objective.
- Les Employés sont encouragés à recommander aux membres de leur famille et à leurs amis de travailler pour le Groupe Altrad, mais ils ne doivent en aucun cas être impliqués dans les décisions de recrutement, de sélection et/ou de promotion, ni influencer de telles décisions, ni participer aux processus de recrutement, de sélection et/ou de promotion.
- Les Employés ne doivent pas être impliqués dans la supervision ou l'évaluation des performances de membres de leur famille ou de leurs proches, ni l'influencer.

Conflit d'intérêts - Intérêts/comportements non professionnels

- Le Groupe Altrad soutient la participation de ses Employés aux organisations communautaires locales dans leur temps libre. Lorsque cette implication a un impact sur les engagements de travail des Employés, elle doit être approuvée par le responsable hiérarchique de l'Employé.
- Les Employés doivent s'assurer que toute implication dans une organisation externe ne crée pas, ou n'est pas perçue comme créant un Conflit d'intérêts. Toute demande de parrainage du Groupe Altrad doit être approuvée à l'avance et par écrit (y compris par e-mail) par le Local Compliance Officer compétent. Un conflit se produirait, par exemple, si un Employé usait de son influence pour obtenir le parrainage du Groupe Altrad sans autorisation préalable ou si un fournisseur était contraint de fournir du temps ou du matériel à prix réduit ou gratuitement à un organisme externe.
- Aucune contribution (y compris par le biais de dons en espèces ou en prêtant des ressources ou de la main d'œuvre du Groupe Altrad) de la part du Groupe Altrad à des partis politiques ou à des groupes d'intérêts politiques n'est autorisée. Les Employés ne peuvent pas mener d'activités politiques pendant les heures de travail et ne peuvent pas se représenter comme des Employés du Groupe Altrad lorsqu'ils se livrent à des activités politiques sans l'autorisation écrite préalable du Local Compliance Officer.
- En dehors du lieu de leur travail, tous les Employés doivent veiller à se comporter de manière à ne pas nuire aux intérêts et/ou à la réputation du Groupe Altrad.

Que faire en cas de Conflit d'intérêts ?

<p>ÉTAPE 1</p>	<p>Déclarer vos Liens d'Intérêts potentiels sur la Plateforme Compliance et/ou à votre Local Compliance Officer concerné.</p>
<p>ÉTAPE 2</p>	<p>Le Local Compliance Officer vous contactera pour obtenir plus de détails sur votre Lien d'intérêt potentiel. Le Local Compliance Officer examinera ensuite les informations communiquées et pourra procéder à des vérifications supplémentaires.</p>
<p>ÉTAPE 3</p>	<p>Votre Local Compliance Officer vous contactera pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ confirmer qu'il existe un Conflit d'intérêts et convenir d'un plan de rectification avec vous ; et, ○ confirmer qu'il n'y a pas de Conflit d'intérêts et qu'aucune autre mesure ne doit être prise ; ou, ○ demander annuellement la mise à jour de votre déclaration au registre Conflit d'intérêts, soit directement sur la Plateforme Compliance du Groupe Altrad, soit par son intermédiaire.
<p>Si vous soupçonnez un</p>	<p>Si vous soupçonnez qu'un autre Employé a un Lien d'intérêt potentiel et/ou un Intérêt commercial personnel qui n'a pas été communiqué,</p>

Conflit d'Intérêts non traité ou non déclaré :	vous devez contacter votre Local Compliance Officer ou contacter la Ligne téléphonique d'alerte interne du Groupe Altrad.
Si vous avez des questions sur cette Politique :	Contactez votre Local Compliance Officer.

Coordonnées

Contact	Email
Local Compliance Officers	https://s3-eu-west-1.amazonaws.com/elearn-ganintegrity/Altrad/Altrad+Group+Business+Units.pdf
Responsable Ethique du Groupe	compliance@altrad.com
Plateforme Compliance du Groupe Altrad	altrad.gan-compliance.com

Applicabilité aux activités du Groupe Altrad

Lorsque la présente Politique fait référence au « Groupe Altrad », cela désigne chaque entreprise individuelle (*Business Unit*) au sein du Groupe Altrad. Il est de la responsabilité de chaque directeur général de chaque Business Unit, de chaque conseil de direction de chaque Business Unit et de chaque Local Compliance Officer de s'assurer que son entreprise se conforme aux normes définies dans la présente Politique, ou les dépasse.

La direction, à tous ses niveaux, est tenue de veiller à ce que ses subordonnés comprennent et se conforment à la présente Politique et reçoivent une formation adéquate et régulière à ce sujet.

Responsabilité pour la présente Politique

Le Comité Ethique du Groupe Altrad assume la responsabilité générale de la présente Politique et de l'examen périodique de son contenu et de son efficacité.

Le Responsable Ethique du Groupe Altrad est responsable de la mise en œuvre de la présente Politique à l'aide de la Plateforme Compliance du Groupe Altrad et de l'examen de l'efficacité des mesures prises en réponse aux préoccupations exprimées dans le cadre de cette Politique.

Annexe A- Exemples

Intérêts Commerciaux	<p>La responsable de la logistique est mariée avec le dirigeant d'une société de location de véhicule. Elle pourrait favoriser cette société et la choisir pour la location de véhicule malgré une qualité de service moins élevée que celle fournie par les concurrents ou encore ne pas négocier assez fermement les prix. Elle doit déclarer le Conflit d'Intérêt sur la Plateforme Compliance. Le Local Compliance Officer s'assurera qu'une procédure est mise en place pour gérer le conflit.</p>
	<p>Un salarié crée avec sa femme une société de nettoyage et propose ses services aux agences du Groupe Altrad. Le salarié doit déclarer le Conflit d'intérêt et le Local Compliance Officer proposera la mise en place de mesures de gestion du Conflit d'Intérêt.</p>
	<p>Un directeur détient une participation silencieuse dans le capital d'un client. Il pourrait réduire les prix abusivement ou autoriser des remises exagérées au profit de ce même client. Il devra déclarer cette participation sur la Plateforme Compliance. Le Local Compliance Officer proposera la mise en place de mesures appropriées pour vérifier que ce conflit d'intérêt ne soit pas préjudiciable au Groupe Altrad.</p>
	<p>Un Chef d'agence est élu Maire d'une Commune qui décide de louer des échafaudages pour repeindre la façade des bâtiments de son centre-ville. Il pourrait exclure notre groupe des appels d'offres (pour éviter le conflit d'intérêt), ou faire baisser les prix des prestations pour assurer sa réélection ou augmenter artificiellement nos prix pour pouvoir obtenir son bonus annuel sur ses résultats d'agence. Il doit déclarer le Conflit d'intérêt sur le registre et le mettre à jour chaque année en fonction de sa réélection. Le Local Compliance Officer mettra en place avec l'aide de la hiérarchie des mesures de sauvegarde de l'intérêt de l'entreprise mais aussi de l'intégrité de l'agence.</p>
Ressources humaines	<p>La fille d'un directeur est embauchée comme chargé d'affaire. Ils doivent déclarer le conflit d'intérêt et le Local Compliance Officer s'assurera avec le service Ressources Humaines que les intérêts de la société sont préservés.</p>
	<p>Le fils d'une directrice financière envoie sa candidature pour un poste de chef comptable. La directrice devra déclarer le lien d'intérêt potentiel et suivre les recommandations du Local Compliance Officer pour adapter la procédure de recrutement.</p>



POLITIQUE ALERTES INTERNES

Introduction

Valeurs fondamentales du Groupe Altrad

- Pour le Groupe Altrad, il est fondamental de mener ses affaires en agissant de manière éthique et intègre. En cultivant une culture de la transparence et d'honnêteté et en prônant le respect d'autrui, nous pouvons nous faire confiance afin de travailler dans le meilleur intérêt à long terme du Groupe Altrad.
- Le Groupe Altrad adopte une stratégie de tolérance zéro en matière de corruption et de trafic d'influence et nous nous engageons à :
 - agir avec professionnalisme, éthique et intégrité dans toutes nos affaires et relations commerciales, où que nous soyons présents ;
 - mettre en place et appliquer des systèmes efficaces de lutte contre la corruption et de trafic d'influence.
- Nous nous engageons à respecter toutes les lois pertinentes pour lutter contre la corruption et le trafic d'influence dans tous les territoires dans lesquels nous opérons. Nous nous conformons également aux normes énoncées dans les lois française et britannique (y compris la loi Sapin II et la loi Bribery Act 2010) en ce qui concerne nos affaires en France, au Royaume-Uni et ailleurs.
- Vous devez lire la présente Politique conjointement avec le Code d'éthique et d'intégrité des Affaires du Groupe Altrad.

Objectifs de la présente Politique

Les objectifs de la présente Politique sont les suivants :

- encourager les employés du Groupe Altrad et les tiers liés (*Lanceurs d'alerte*) à signaler les agissements suspects dès que possible;
- rassurer les Lanceurs d'alerte sur le fait que leurs préoccupations seront prises au sérieux et feront l'objet d'une enquête, et que leur confidentialité sera respectée;
- fournir aux Lanceurs d'alerte des conseils sur la manière de faire valoir leurs préoccupations; et,
- réaffirmer aux Lanceurs d'alerte qu'ils peuvent exprimer de véritables préoccupations sans craindre de représailles, même s'il s'avère qu'ils se trompent.

Avertissement

La présente Politique alertes internes définit un processus d'alerte interne pour tous les employés du Groupe Altrad et les tiers liés (voir ci-après). Il est essentiel que tous les employés du Groupe Altrad et ces tiers liés lisent, comprennent et appliquent la présente Politique.

CETTE POLITIQUE S'APPLIQUE À VOUS	La présente Politique concerne tous les employés, et les tiers liés : administrateurs, dirigeants, consultants, entrepreneurs, agents, représentants, partenaires commerciaux, sponsors, stagiaires, travailleurs occasionnels, travailleurs détachés et intérimaires du Groupe Altrad.
STATUT DE LA POLITIQUE	La présente Politique fait partie intégrante de votre contrat de travail, de vos conditions d'emploi ou contrat de prestation et entre en vigueur à la date de sa publication. Le Groupe Altrad est en droit de modifier la présente Politique à tout moment sans préavis.
INFRACTIONS À LA POLITIQUE	Toute infraction à la présente Politique peut entraîner des procédures disciplinaires ou rupture de contrat pour faute et éventuellement un licenciement et/ou des poursuites judiciaires.

Qu'est-ce que l'alerte interne ?

L'alerte interne est la divulgation au Groupe Altrad d'informations relatives à des dangers présumés dans le cadre du travail ou à des actes répréhensibles. Ceux-ci peuvent inclure :

- une violation, un manquement ou un comportement contraire au Code d'éthique et d'intégrité des Affaires du Groupe Altrad en matière de corruption ou d'abus de pouvoir et/ou à toute autre politique interne du Groupe Altrad (Politique de lutte contre les abus de pouvoir, Politique en matière de conflits d'intérêts, etc.);
- des dangers pour la santé et la sécurité des employés du Groupe Altrad et d'autres personnes;
- une fraude financière ou une mauvaise gestion;
- des activités ou des infractions criminelles;
- une violation grave et manifeste des législations ou des réglementations en vigueur;
- une infraction grave et manifeste aux législations de toute organisation internationale qui ont ensuite été adoptées localement dans le pays concerné;
- une menace ou un préjudice grave à l'intérêt public dont le Lanceur d'alerte avait une connaissance personnelle;
- des dommages environnementaux;
- un comportement susceptible de nuire à la réputation du Groupe Altrad;
- une divulgation non autorisée d'informations confidentielles; et/ou
- la dissimulation délibérée de l'un des faits susmentionnés.

Lanceur d'alerte

Un **Lanceur d'alerte** est une personne physique ayant eu personnellement connaissance des faits rapportés. Il ne doit pas servir d'intermédiaire à un autre collaborateur refusant de procéder à un signalement, et ne peut se contenter de répéter des informations déjà divulguées. L'alerte sera réalisée de manière désintéressée et de bonne foi, c'est-à-dire sans avoir l'intention de nuire et sans malveillance, dans l'intérêt général sans chercher la satisfaction d'un intérêt particulier, financier ou non, avec une préoccupation réelle concernant les dangers au travail ou tout acte répréhensible (voir ci-dessus).

Si vous avez des inquiétudes réelles liées à des actes répréhensibles réels ou potentiels ou à un danger affectant l'une de nos activités, vous devez le signaler en vertu de la présente Politique.

Règlement des contentieux

La présente Politique ne doit pas être utilisée pour des plaintes concernant une situation personnelle, telle que la façon dont une personne a été traitée au travail. Dans ces cas, il faut utiliser la procédure de règlement des griefs et/ou les politiques contre le harcèlement et l'intimidation applicables dans chaque Société. En cas de doute sur le champ d'application de la présente Politique, il faut demander conseil au Local Compliance Officer ou au Responsable Ethique du Groupe (voir les coordonnées à la fin de la présente Politique).

Comment effectuer une alerte interne

Parler à son supérieur hiérarchique

Dans de nombreux cas, il est possible de faire part de ces préoccupations à son supérieur hiérarchique. Cela peut être fait en personne ou par écrit. Il pourra peut-être convenir d'un moyen de résoudre le problème rapidement et efficacement. Dans certains cas, il peut renvoyer l'affaire au Local Compliance Officer ou au Responsable Ethique du Groupe.

Auprès des Services Compliance

Si la question relève du champ d'application mentionné ci-devant et si le Lanceur d'Alerte pense que son supérieur hiérarchique n'a pas répondu ou ne voudrait pas répondre à la préoccupation, ou si le Lanceur d'Alerte préfère ne pas en parler avec son supérieur hiérarchique pour une raison quelconque, il doit utiliser l'un des canaux de communication suivants :

- le Local Compliance Officer ;
- la ligne téléphonique d'alerte interne ou la Plateforme Compliance du Groupe Altrad ; ou,
- le service Compliance du Groupe Altrad.

Les coordonnées sont fournies à la fin de la présente Politique.

Pour être recevable, l'alerte doit être constituée :

- d'un descriptif précis des faits constatés
- du nom et de la fonction de la personne visée par l'alerte

- le cas échéant, des documents justificatifs permettant d'étayer la description des faits.

Les informations communiquées doivent rester factuelles et présenter un lien direct avec l'objet de l'alerte.

Il ne doit pas s'agir de faits, informations ou documents protégés par des secrets défense, le secret médical ou des questions relatives au secret professionnel.

Plateforme d'alerte interne du Groupe Altrad

Il est possible d'accéder à la Plateforme d'alerte interne du Groupe Altrad en utilisant le lien suivant :

<https://altrad.gan-compliance.com/caseReport>

Le présent lien est à utiliser pour signaler un problème en ligne ou par téléphone au moyen de la Ligne téléphonique d'alerte interne du Groupe Altrad, où il est indiqué les informations sur la manière de procéder. Le numéro de téléphone à utiliser dépendra du pays et de la langue du Lanceur d'Alerte.

Confidentialité

Le Groupe Altrad prend toutes les mesures nécessaires pour garantir la stricte confidentialité de l'identité des Lanceurs d'alerte ou des personnes faisant l'objet d'une alerte, ainsi que des informations collectées en relation avec les préoccupations de cette nature.

Nous espérons que tous les Lanceurs d'alerte soulèveront les problèmes dont ils auraient connaissance conformément à la présente Politique. Nous garantissons que leur identité restera strictement confidentielle et ne sera pas divulguée (sauf aux autorités judiciaires) à moins qu'ils n'aient donné leur consentement exprès. Nous garderons également confidentielle l'identité de toute personne impliquée dans votre alerte ainsi que toute information recueillie par les personnes enquêtant sur vos préoccupations. Les identités des personnes visées par une alerte ne peuvent être divulguées (sauf aux autorités judiciaires) jusqu'à ce qu'il soit établi que la préoccupation est bien fondée.

Respect de la protection des données personnelles

Les données à caractère personnel sont des informations à partir desquelles une personne peut être identifiée, directement ou indirectement (soit isolément, soit en utilisant une combinaison de données).

Les Données à caractère personnel peuvent être nécessaires pour :

- évaluer et assurer le suivi de l'alerte ;
- enquêter sur les violations présumées ; et,
- prendre toutes les mesures de suivi nécessaires à l'issue d'une enquête.

Dans certaines circonstances exceptionnelles, nous serons tenus de divulguer ces données à caractère personnel :

- si nous sommes légalement tenus de divulguer l'identité du Lanceur d'Alerte ; ou
- si nous sommes légalement autorisés à divulguer l'identité du Lanceur d'Alerte pour protéger ou défendre nos droits ou ceux de nos employés, de nos clients, de nos fournisseurs ou de nos partenaires commerciaux.

Dans le cadre de la procédure de l'alerte interne seules les informations pertinentes et nécessaires au regard des finalités du traitement seront collectées et/ou conservées tel que :

- identité, fonctions et coordonnées du Lanceur d'Alerte ; et
- identité, fonctions et coordonnées des personnes faisant l'objet de l'alerte

Les données à caractère personnel seront traitées uniquement aux fins de l'alerte interne.

Processus de traitement d'une alerte interne

Réception de l'alerte interne

Si l'alerte est adressée directement à l'attention d'un Local Compliance Officer ou d'un responsable hiérarchique, celui-ci sera désigné comme le **Référent**.

Si l'alerte est ainsi déposée via la plateforme, via la ligne téléphonique d'alerte interne du Groupe ou adressée par email au service Compliance du Groupe Altrad, le Responsable Ethique du Groupe sera désigné comme le Référent et réceptionnera l'alerte.

Le Référent adressera au dépositaire de l'alerte un accusé de réception dans les 7 jours ouvrés. Cet accusé de réception mentionnera :

- le délai nécessaire à l'examen de la recevabilité du signalement. Cet examen ne doit pas dépasser un mois, il ne doit pas dépasser quinze jours en cas d'urgence.
- les modalités selon lesquelles l'auteur du signalement sera informé des suites données à son signalement.

En cas d'informations incomplètes ou insuffisantes, le Référent pourra demander dans son accusé de réception un complément d'informations au Lanceur d'Alerte avant examen de la recevabilité de celle-ci. Le Référent rappellera que les informations communiquées dans le cadre de l'alerte interne doivent rester factuelles et présenter un lien direct avec l'objet de l'alerte.

Examen de la recevabilité de l'alerte interne

Une première analyse est effectuée par le Référent afin de vérifier que le niveau d'information transmis est suffisant pour juger de la recevabilité de l'alerte et déterminer la portée de toute enquête.

Il examine ensuite la recevabilité de l'alerte en vérifiant les critères suivants :

- alerte entrant dans le champ d'application du dispositif ; et
- alerte claire et détaillée, accompagnée de documents justificatifs.

Si le Référent l'estime nécessaire il pourra convoquer un Comité Ethique (dont il est membre) spécial afin d'examiner l'alerte reçue. Cependant, si l'alerte vise directement l'un des membres du Comité Ethique, celui-ci pourra être exclu temporairement sans justification par le Référent.

Transfert de l'alerte

En fonction de la nature du problème, le Référent pourra transmettre l'alerte à un Local Compliance Officer compétent, à un conseiller/enquêteur externe ou à un responsable des ressources humaines local qui sera désigné Référent au jour de la transmission.

Le Lanceur d'Alerte sera informé de ce transfert du dossier.

Irrecevabilité de l'alerte

L'alerte pourra être déclarée irrecevable dans les cas suivants :

- si elle n'entre pas dans le champ d'application de la Politique ;
- si elle a été soulevée de mauvaise foi ; ou
- par manque d'élément

L'alerte sera rejetée et le Lanceur d'Alerte en sera informé.

Conformément à la législation sur la protection des données personnelles, les données personnelles seront détruites ou anonymisées immédiatement et l'alerte sera archivée dans le registre de la Plateforme.

Recevabilité de l'alerte

Si le Référent considère l'alerte comme recevable :

- le Référent envoie au Lanceur d'Alerte une notification de recevabilité assortie d'un délai de traitement indicatif au regard de la nature de l'alerte.
- le Référent pourra, selon la nature de l'alerte, réunir le Comité Ethique dont il est membre ou demander l'assistance du Service Compliance du Groupe.
- le Référent pourra demander au Lanceur d'Alerte d'organiser une réunion de lancement d'investigation s'il l'estime nécessaire pour déterminer la suite de la procédure. Ce premier entretien doit permettre de confirmer les éléments et d'envisager la suite des investigations.

Seules les informations pertinentes au regard des finalités du traitement sont collectées et/ou conservées. Les informations recueillies pour cette finalité ne pourront être réutilisées pour poursuivre un autre objectif qui serait incompatible avec la finalité première.

Investigation

Sur la base des faits exposés, le Référent désigne un **Chargé d'Enquête** au regard de l'objet de l'alerte et de sa capacité à mener les premières investigations avec fiabilité, confidentialité et en toute objectivité.

Le Chargé d'Enquête nommé pourra être un enquêteur ou une équipe d'enquêteur externe, ou un employé ayant une expérience pertinente en matière d'enquête ou une connaissance spécialisée du sujet traité.

Si le cas le nécessite, des mesures conservatoires peuvent être mises en place.

Le Chargé d'Enquête prendra contact avec le Lanceur d'Alerte afin d'avoir un entretien au cours duquel il lui rappellera le cadre et le déroulement du processus, ses droits et obligations et pourra compléter ou clarifier certains points de l'alerte.

En parallèle, le salarié visé par l'alerte est informé et entendu, si besoin, par le Chargé d'Enquête assisté par un responsable des ressources humaines ou un conseiller externe lors d'un entretien. Cet entretien entre dans le cadre du principe du contradictoire et du droit à réponse.

A noter que si les mesures conservatoires ont été décidées, cela permettra de ne pas prévenir immédiatement le salarié concerné par l'alerte, celui-ci ne sera entendu par le Chargé d'Enquête qu'ultérieurement dans un délai raisonnable selon la complexité de l'Enquête.

Il est rappelé qu'à aucun moment l'identité du Lanceur d'Alerte ne sera fournie à la personne physique ou morale visée par l'alerte.

A l'issue des deux entretiens, le Chargé d'Enquête établit un rapport et rend compte au Référént. Il sera alors décidé :

- d'arrêter la poursuite des investigations (si les entretiens menés démontrent que les faits à l'origine de l'alerte ne sont pas avérés) ; ou,
- de poursuivre les investigations.

Dans les deux cas, le Lanceur d'Alerte est informé des décisions prises dans le respect de la confidentialité de l'investigation en cours.

Le Chargé d'Enquête assisté ou non d'experts réalisent leurs investigations et rendent compte au Référént dans le cadre d'un rapport écrit.

Suite de l'investigation

Deux situations peuvent alors se présenter :

- les allégations ne sont pas fondées, et le processus prend fin. Dans cette hypothèse, le Chargé d'Enquête doit informer la personne visée par l'alerte de la fin de la procédure via un entretien et avertit le Lanceur d'Alerte de la fin de la procédure ; ou,
- les allégations sont fondées et le processus se poursuit.

Une procédure disciplinaire peut-être initiée à l'encontre de la personne visée par l'alerte en fonction de la gravité des faits. Cette procédure est engagée par la Direction Générale avec le soutien du Chargé d'Enquête et du Référént.

Une procédure judiciaire peut-être initiée à l'encontre de la personne visée par l'alerte en fonction de la gravité des faits. Cette procédure est engagée par le Référént avec le soutien du Comité Ethique et du Service Compliance du Groupe Altrad.

Les actions à mener

Dans le cas où les allégations sont fondées :

- Le Référént identifie les actions à mener et les acteurs internes devant prendre les mesures pour y remédier.
- Le Référént informe le Lanceur d'Alerte des mesures prises en cas d'alerte fondée dans la limite de la confidentialité des investigations en cours (en termes de sanction et/ou de plans d'actions), ce qui constitue la fin de la procédure au regard du Lanceur d'Alerte.

Au-delà des sanctions disciplinaires et/ou judiciaires, le Référént peut identifier des axes d'amélioration qui doivent être mis en œuvre par différentes directions/services afin de s'assurer de la maîtrise du risque et la prévention des dysfonctionnements (plan d'actions d'amélioration ou plan d'actions liés aux sanctions).

L'alerte pourra entraîner la mise à jour ou la révision anticipée de la cartographie des risques de corruption de la société concernée par l'alerte et/ou du Groupe.

Le suivi des actions

Le Comité Ethique dont dépend le Référént suit l'avancée des plans d'actions et statue sur le plan d'actions et sur la fin des investigations et de la procédure.

- Un rapport semestriel sur l'état de suivi des alertes reçues et traitées est rédigé par chaque Local Compliance Officer et est présenté à leur Comité Ethique Local. Ce rapport détaillera le nombre de cas déclarés, de cas recevables, de cas en cours et de cas terminés.

Ce rapport est complété avec les actions d'amélioration prises en interne pour prévenir le risque et leur état d'avancement.

- Un rapport annuel sur le dispositif d'alerte (indicateurs clés, résultats du traitement, délais moyens de traitement, typologies des cas déclarés) est rédigé par le Responsable Ethique du Groupe et présenté au Comité Ethique Groupe.

Le Référent s'assurera par un entretien réalisé dans les six mois suivants la clôture d'une procédure que le Lanceur d'Alerte n'a pas subi de représailles particulières (sanctions, discriminations...) en lien avec l'alerte interne.

Durée de conservation des données personnelles

Au regard des finalités de la procédure de traitement d'une alerte interne, les durées de conservation des données personnelles dépendront de l'issue donnée à l'alerte :

- Les données relatives à une alerte considérée par le Référent comme n'entrant pas dans le champ du dispositif seront détruites sans délai ou anonymisées.
- Les données rentrant dans le champ du dispositif d'alerte seront détruites ou anonymisées par le Référent dans les deux mois à compter de la clôture de l'investigation.
- Lorsqu'une procédure disciplinaire ou contentieuse est engagée à l'encontre d'une personne mise en cause ou de l'auteur d'une alerte abusive, les données relatives à l'alerte seront conservées par le Référent jusqu'au terme de la procédure ou de la prescription des recours à l'encontre de la décision.

Les données pourront être conservées plus longtemps en archivage intermédiaire afin de répondre aux obligations légales de l'entreprise.

Toute personne peut demander l'accès aux Données à caractère personnel que l'entreprise détient à son sujet en contactant le Local Compliance Officer dont il dépend ou le Responsable Ethique du Groupe. Dans la mesure où les Données à caractère personnel sont protégées par les Réglementations générales en matière de protection des données, le Groupe Altrad se conformera aux dites réglementations.

Notre engagement

Transparence de la procédure

Nous nous efforcerons de tenir le Lanceur d'Alerte et les représentants du personnel informés des progrès de l'enquête, de ses délais probables et de ses résultats. Cependant, le besoin de confidentialité peut parfois nous empêcher de donner des détails spécifiques sur l'enquête ou sur les mesures disciplinaires prises en conséquence. Le Lanceur d'Alerte devra traiter toute information relative à l'enquête de manière confidentielle.

Allégations fausses ou malveillantes

Si le Chargé d'Enquête conclut qu'un Lanceur d'Alerte a formulé de fausses allégations de manière malveillante, de mauvaise foi ou dans un but lucratif, ledit Lanceur d'Alerte pourra faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant entraîner un licenciement pour faute ou pour faute grave.

Faire remonter votre préoccupation

Si le Lanceur d'Alerte n'est pas satisfait de la manière dont sa préoccupation a été traitée, il peut en parler à l'un des autres contacts clés des Lanceurs d'Alerte (voir les coordonnées à la fin de la présente Politique). Dans certaines situations extrêmes, il peut être approprié que le Lanceur d'Alerte signale ses préoccupations à un organisme externe tel qu'un organisme de réglementation. Avant de signaler toute préoccupation à un organisme ou une personne externe, nous encourageons vivement le Lanceur d'Alerte à demander conseil et à épuiser au préalable les canaux internes, tout en prenant en compte les obligations de confidentialité qui s'appliquent.

Protéger le Lanceur d'Alerte

Le Groupe Altrad comprends que les potentiels Lanceurs d'Alerte s'inquiètent parfois des possibles répercussions de leur alerte. Le Groupe Altrad soutiendra tous les employés du Groupe Altrad qui soulèvent de réelles inquiétudes dans le cadre de la présente Politique, même s'il s'avère qu'ils se trompent. Les Lanceurs d'alerte ne doivent subir aucun traitement préjudiciable (licenciement, mesure disciplinaire, menace ou tout autre traitement défavorable, par exemple) du fait d'une alerte interne faite de bonne foi et de façon désintéressée. Tout employé du Groupe Altrad impliqué dans des représailles contre un Lanceur d'Alerte sera passible de mesures disciplinaires.

Coordonnées

Contact	Email
Local Compliance Officers	https://s3-eu-west-1.amazonaws.com/elearn-ganintegrity/Altrad/Altrad+Group+Business+Units.pdf
Service Compliance du Groupe	compliance@altrad.com
Plateforme Compliance du Groupe Altrad	altrad.gan-compliance.com

Applicabilité aux activités du Groupe Altrad

Lorsque la présente Politique fait référence au « Groupe Altrad », cela désigne chaque société et filiale au sein du Groupe Altrad. Il est de la responsabilité de chaque directeur général de chaque société, de chaque conseil de direction de chaque société ou Business Unit et de chaque Local Compliance Officer et Comité Ethique local de s'assurer que sa société, sa Business Unit se conforme aux normes définies dans la présente Politique, ou les dépasse.

La direction, à tous ses niveaux, est tenue de veiller à ce que ses subordonnés comprennent et se conforment à la présente Politique et reçoivent une formation adéquate et régulière à ce sujet.

Responsabilité pour la présente Politique

Le Comité Ethique du Groupe Altrad assume la responsabilité générale de la présente Politique et de l'examen périodique de son contenu et de son efficacité.

Le Responsable Ethique du Groupe est responsable de la mise en œuvre de la présente Politique à l'aide de la Plateforme Compliance et de l'examen de l'efficacité des mesures prises en réponse aux préoccupations exprimées dans le cadre de cette Politique.

Annexe A – Exemples

Alerte Interne	Je constate des erreurs sur ma fiche de paie. Il faut contacter votre responsable hiérarchique et à défaut, vous pouvez interroger votre service Ressources Humaines.
	Un échafaudage n'est pas monté selon les règles et la note de calcul. Contactez votre hiérarchie ou HSE. Sans résultat, vous pouvez utiliser la ligne d'alerte interne.
	Vous constatez des paiements suspects validés par votre supérieur hiérarchique. Vous pouvez utiliser la procédure d'alerte interne.
Pas une Alerte Interne	Vous vous êtes disputé ce midi avec un collègue. Vous en référez à votre supérieur hiérarchique. Il ne s'agit pas d'une alerte interne.



LES ATTENTES VIS-À-VIS DE NOS FOURNISSEURS

Le Groupe Altrad s'efforcera toujours de se conformer aux normes éthiques les plus strictes. Le Code d'éthique et d'intégrité des affaires du Groupe Altrad (Code) s'applique à tous les Fournisseurs, agents, partenaires (Fournisseurs) et employés du Groupe. Il définit clairement les normes qu'ils doivent suivre et explique comment obtenir un soutien supplémentaire pour les atteindre.

Les Fournisseurs doivent adhérer et agir conformément à ce Code. Le respect de ce Code doit être une priorité pour tous et vous servira de guide pour le progrès et l'excellence.

Nous n'utiliserons pas sciemment les Fournisseurs qui ne respectent pas l'éthique ou les lois en vigueur.

Conformité à la loi

Le Groupe Altrad attend des Fournisseurs qu'ils mènent leurs activités de manière transparente et honnête, et conformément aux lois et règlements de chaque pays dans lequel le Groupe Altrad est présent. En tant que groupe opérant dans le monde entier, nous sommes soumis à diverses lois commerciales internationales relatives au transfert de biens et de services au-delà de frontières nationales, et ces lois doivent également être respectées.

Les Fournisseurs ne doivent pas se livrer à des activités commerciales allant à l'encontre des sanctions imposées par l'UE, la France ou d'autres autorités ou contrôles à l'exportation.

Les Fournisseurs ne doivent se livrer à aucune forme d'évasion fiscale ou de facilitation de l'évasion fiscale.

Lutte contre l'esclavage moderne et la traite des êtres humains

Les Fournisseurs doivent adhérer aux principes de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, de l'Organisation internationale du travail et de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE).

Le Groupe Altrad a pour priorité le bien-être et la sécurité de ses travailleurs et de ceux de ses Fournisseurs. Nous ne tolérerons aucune forme de travail dissimulé, notamment l'esclavage, la servitude, le travail forcé ou obligatoire, le travail des enfants et le trafic d'êtres humains.

Respect de la sécurité des personnes

Le Groupe Altrad attend de tous ses Fournisseurs qu'ils garantissent un environnement de travail sûr et sain en se conformant aux règles, lois et réglementations relatives à la santé et à la sécurité en vigueur.

Les Fournisseurs doivent faire preuve de respect envers les autres et garantir à leurs employés un environnement de travail sûr, exempt de toute discrimination illégale fondée sur l'âge, le handicap, le sexe, la religion, l'origine ethnique ou la nationalité.

Conflits d'intérêts

Les Fournisseurs doivent déclarer tout lien d'intérêts avec les employés du Groupe Altrad. Les conflits d'intérêts seront traités conformément à la politique conflit d'intérêts du Groupe Altrad.

Corruption et abus de pouvoir

Le Groupe Altrad applique une politique de tolérance zéro en ce qui concerne toutes les formes de fraude, de corruption et de trafic d'influence.

Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois, réglementations et traités locaux et internationaux interdisant la corruption.

Les Fournisseurs ne peuvent, directement ou indirectement, proposer, solliciter, donner ou recevoir des pots-de-vin de la part ou au nom d'un membre du Groupe Altrad.

La tolérance zéro en matière de corruption s'étend à toutes les formes de trafic d'influence et de paiements de facilitation aux gouvernements, douanes et autres fonctionnaires.

Les Fournisseurs sont autorisés à offrir des cadeaux ou invitations au personnel du Groupe Altrad, à condition que la valeur du cadeau ou de l'invitation soit modeste et déclarée, et qu'il n'ait pas pour but d'obtenir un avantage indu.

Les Fournisseurs doivent mettre en place des processus et procédures permettant de prévenir de manière proactive la fraude, la corruption et le trafic d'influence. Si les Fournisseurs ne disposent pas de tels processus et procédures, ils devront adopter les processus et procédures du Groupe Altrad pour se conformer au moins aux mêmes normes que le Groupe Altrad.

Concurrence loyale et pratiques commerciales

Les Fournisseurs doivent mener leurs activités de manière transparente, intègre et éthique.

Le Groupe Altrad n'acceptera pas de ses Fournisseurs qu'ils se livrent à des pratiques anticoncurrentielles, telles que l'entente sur la fixation des prix, la manipulation des appels d'offres ou l'abus d'une position dominante sur le marché et attend de ses Fournisseurs qu'ils agissent conformément au droit de la concurrence ou aux lois antitrust applicables.

Protection des actifs du Groupe

Les Fournisseurs ne doivent pas utiliser les actifs du Groupe Altrad pour une activité illégale ou pour leur bénéfice personnel.

Les Fournisseurs doivent respecter les droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété du Groupe Altrad.

Les Fournisseurs en possession de données à caractère personnel relatives à des personnes doivent protéger, stocker et utiliser ces données conformément à la législation relative à la protection des données en vigueur.

Les Fournisseurs ayant connaissance d'informations confidentielles (notamment d'informations susceptibles d'influencer sur les cours) relatives aux activités du Groupe Altrad ne doivent pas chercher à en tirer un profit personnel, ni à les divulguer à des tiers.

Lancement d'alerte

Nous demandons aux Fournisseurs d'encourager les personnes à faire preuve de transparence et d'intégrité face à toute infraction au Code, aux politiques du Groupe Altrad, aux lois ou aux réglementations applicables ou à toute autre inquiétude qu'ils pourraient avoir. Il est important de faire part de vos inquiétudes à vos contacts du Groupe Altrad. Si les Fournisseurs ne s'en sentent pas capables, ils sont invités à utiliser la Plateforme d'alerte interne du Groupe Altrad.

Le Groupe Altrad ne tolérera aucun acte ni aucune menace de représailles contre un employé qui aurait utilisé la procédure de lancement d'alerte de bonne foi.

Informations supplémentaires:

Code de conduite du Groupe Altrad :

https://www.altrad.com/files/altrad-group/documents/vision/ALTRAD_CoC-EN.pdf

Plateforme d'alerte interne du Groupe Altrad:

<https://altrad.gancompliance.com/caseReport>

Une liste complète des numéros locaux est disponible en suivant le lien ci-dessous pour faire part de votre inquiétude par téléphone.